

3. Relation ville-cimetière, usages et gestion

Même lorsqu'il est situé au cœur de la ville dense, le cimetière doit pouvoir assurer ses missions séculaires : permettre les opérations funéraires (inhumations, exhumations), favoriser le recueillement ; assurer la sécurité des sépultures ; offrir des espaces de méditation et de mémoire de qualité. Les relations qu'il entretient avec la ville doivent le lui permettre et l'aménagement du cimetière, de ses clôtures et des espaces publics voisins y contribuer. Aujourd'hui s'ajoutent à cela, deux nouvelles dimensions : l'une patrimoniale et touristique, liée à l'ancienneté des cimetières et des sépultures ; l'autre, quotidienne, de promenade et de repos dans cet espace clos, calme, beau et frais. Elles posent de nouvelles exigences d'accueil du public.

Aussi, le cimetière Montmartre doit-il, comme l'ensemble des cimetières parisiens, adapter son organisation, ses modes de fonctionnement et sa gestion pour répondre à ces nouvelles missions.

3.1. Rapport avec la ville : relations visuelles

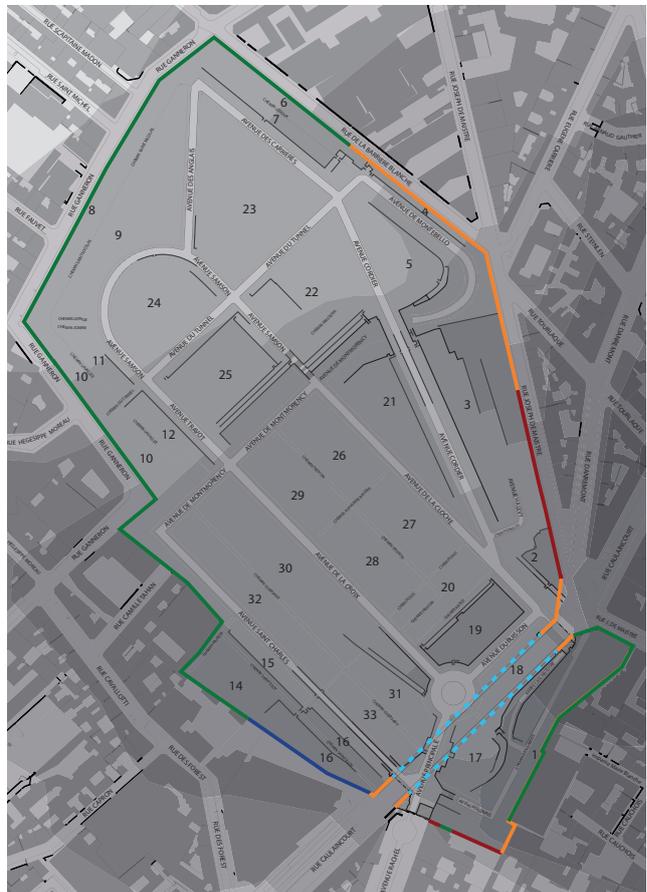
Le rapport du cimetière à la ville découle en grande partie de la matérialité de ses clôtures.

Vues depuis et vers le cimetière en tant que piéton

Le piéton qui contourne le cimetière depuis l'extérieur dispose de peu de relations visuelles vers son paysage intérieur. Seules les cimes des arbres se détachent au-dessus des 2,50 à 4 m de hauteur de murs maçonnés opaques qui le clôturent.

Il n'existe que deux types de porosité visuelle des clôtures. La structure métallique du pont Caulaincourt offre le premier type de lien visuel. L'ouvrage traverse le cimetière en le surplombant de plus de 5 mètres. Le piéton qui l'emprunte dispose de vues plongeantes importantes sur le paysage du cimetière. Pour cela, il n'a qu'à se pencher pour que son regard porte en dessous de la poutre haute qui est opaque.

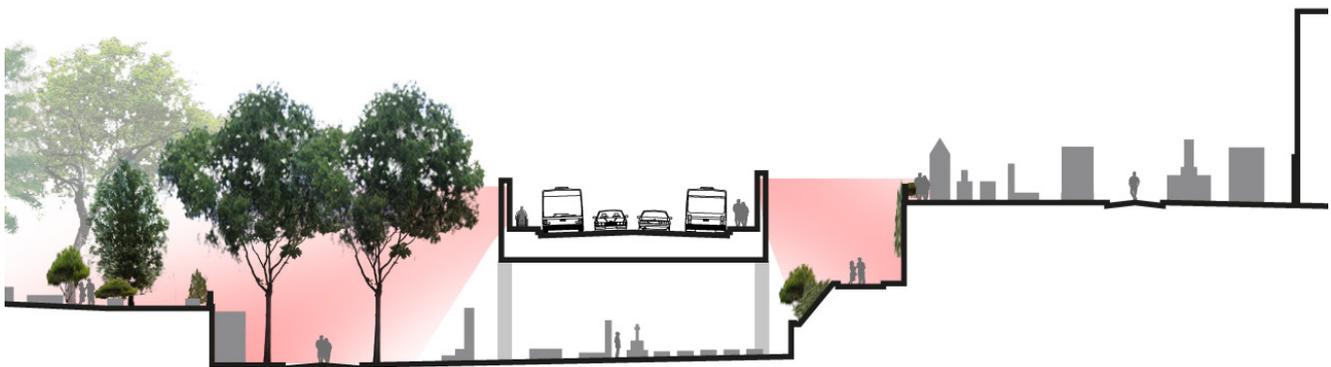
Le second type de lien visuel est une grille haute disposée au-



Matérialité des murs de clôture

- Pierres taillées grossièrement
- Pierres de meulière
- Brique
- - - Clôture métallique du pont Caulaincourt
- Chaînage béton, remplissage pierre de taille

dessus d'un mur en pierre de meulière d'environ 1,50 m de haut. Il se trouve à côté de l'entrée exceptionnelle de la rue Joseph-de-Maistre. Ce lien visuel permet d'apercevoir l'arrière de sépultures hautes, dont celle de Dalida. La fonction du cimetière est ainsi donnée à voir depuis la ville sans compromettre son fonctionnement (exhumations notamment).



Le pont Caulaincourt offre des vues plongeantes sur le cimetière

Murs de clôture

● Protection et rôle symbolique

Les murs forment la partie la plus visible du cimetière depuis la ville, ils l'isolent du monde du vivant et protègent cet espace sacré. Ce rôle symbolique est aujourd'hui matérialisé par une limite opaque (à l'exception du pont) pouvant atteindre 4 m de hauteur sur un linéaire de 1,2 km. Pourtant, l'article R.2223-2 du code général des collectivités territoriales prescrit des dimensions moindres :

« Ils [les cimetières] sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air. ».

● Matérialité

Les différents types de clôtures sont majoritairement maçonnés. Ci-contre : nature des matériaux composants les 1 200 m de murs de clôture.

À l'occasion de travaux d'entretien, le rejointoiement en ciment des murs de pierre des rues de la Barrière Blanche et Ganneron a conduit à une altération de la pierre irréversible. Ce phénomène d'effritement de la pierre devra être stoppé rapidement.

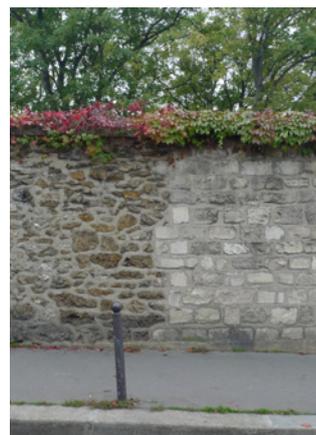
Le pont Caulaincourt, construit entre 1886 et 1888, est destiné au franchissement du cimetière par la ville. L'imbrication du cimetière et de cet ouvrage est remarquable à plusieurs titres. Il impacte fortement le paysage du cimetière, d'abord par la présence de son tablier puis, par ses colonnes qui prennent pied sur le sol du cimetière. L'écriture architecturale est marquée par le style néo-classique et les matériaux utilisés sont en pleine modernité. L'usage du fer et de la fonte peints en bleu turquoise annonce les futurs ouvrages de la ligne 2 du métro parisien (1903 pour sa partie aérienne). Son état d'entretien est bon.



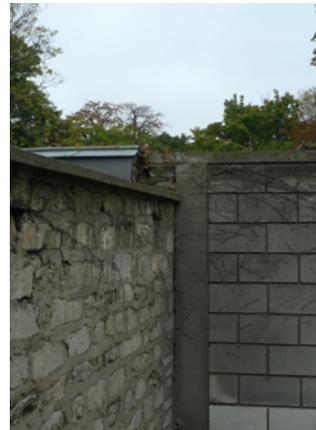
576 ml : pierres taillées grossièrement



288 ml : pierres de meulière



108 ml : briques



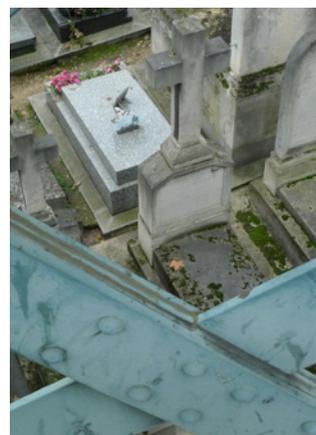
60 ml : chaînage béton, remplissage pierre de taille



Quelques liens visuels entre le cimetière et la ville notamment depuis le pont Caulaincourt



168 ml : clôture métallique du pont Caulaincourt

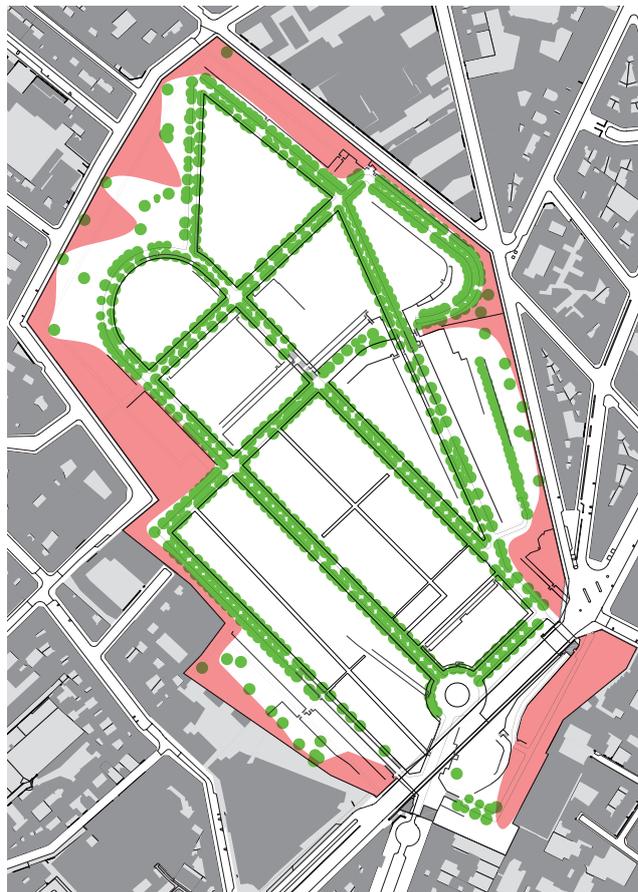


Vues depuis et vers le cimetière en tant que riverain

120 bâtiments bordent le cimetière. Leur usage et leur forme sont variés : immeubles de logement, hôtels Mercure et Terrasse, l'hôpital Bretonneau et le lycée technique Auguste Renoir. Ils totalisent quelques 1700 fenêtres ayant une vue directe sur les sépultures. Deux configurations existent : avec ou sans filtre végétal. Dans le premier cas, le lien visuel entre la fenêtre et le cimetière est saisonnier : le feuillage des arbres, ou tout au moins leurs branches en hiver, créent une mise à distance entre les sépultures et la personne qui se trouve dans l'immeuble (logements, hôpital, lycée, etc.). Dans le second cas, elle voit une emprise minérale dont la qualité visuelle dépend en grande partie des sépultures. La division 10, par exemple, est majoritairement dépourvue de végétation. Les nouvelles constructions de logements du haut de la rue Ganneron génèrent beaucoup de liens visuels entre l'intérieur du cimetière et les fenêtres des appartements.

● Chantier imminent aux abords immédiats du cimetière

Parmi les nombreux bâtiments qui sont accolés à la clôture du cimetière, un entrepôt d'environ 60 m de long sera prochainement remplacé par un bâtiment de logements. Il se trouve au sud-est du cimetière, au 5-7 impasse Marie-Blanche, le long de la division 1. Au droit de cet entrepôt, la clôture du cimetière sera fortement impactée par les futurs travaux de démolition-reconstruction. Les vues de ce futur immeuble de 21 logements, sur le cimetière, seront mises à distance par un filtre végétal implanté dans les cours intérieures. Le niveau du sol de ces dernières sera tantôt au-dessus ou au-dessous du niveau actuel de la division.



Des fenêtres des immeubles voisins, le regard plonge dans le cimetière



Surplomb sans filtre végétal



Relation diffuse grâce à la présence des arbres



Perception extérieure du mur de la rue Joseph de Maistre au débouché du pont Caulaincourt : état existant



Proposition : doter le mur de la rue de Joseph de Maistre d'un élément ajouré en serrurerie



Perception intérieure du mur de la rue Joseph de Maistre depuis l'avenue Cordier : état existant



Proposition : perception du garde-corps ajouré de la rue Joseph de Maistre depuis le cimetière

→ Préconisations « relation entre cimetière et ville »

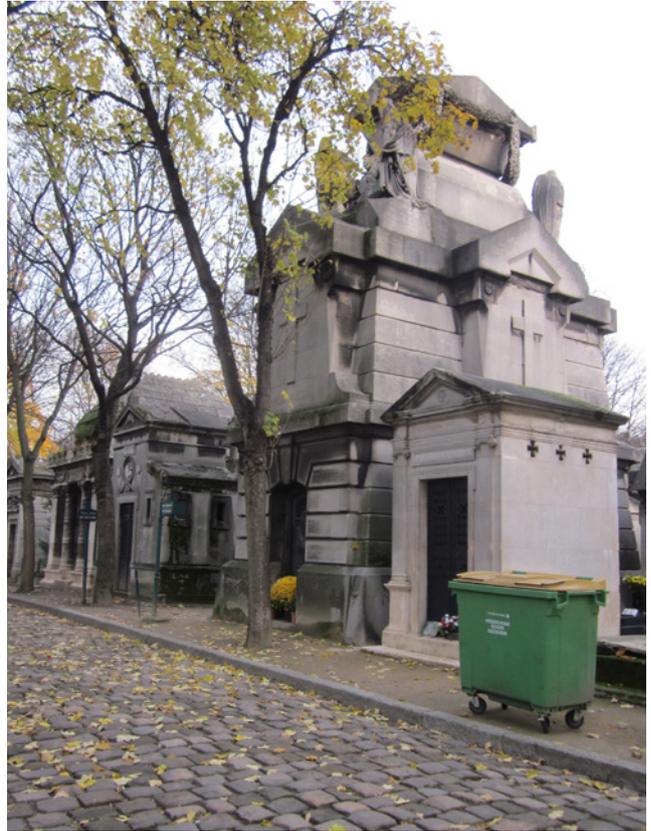
1/Clôtures

Créer une nouvelle porosité visuelle du mur de clôture dans la partie haute de la rue Joseph-de-Maistre, pour que le paysage intérieur du cimetière profite aux riverains.

2/Relation visuelle

Créer une seconde porosité visuelle dans la partie haute de la rue Joseph-de-Maistre. Compte tenu du fort dénivelé entre l'intérieur et l'extérieur du cimetière, de nouvelles grilles permettraient de donner à voir la cime des arbres et la perspective sur l'avenue Cordier qui plonge en contre-bas.

Renforcer la présence d'un filtre végétal là où il fait défaut, pour améliorer le rapport visuel du riverain vers le site funéraire, et favoriser une atmosphère de recueillement dans le cimetière, grâce à un environnement plus confiné.



Extérieur ville – intérieur du cimetière : la frontalité du pont face à l'entrée

→ Préconisations « culturelle, patrimoniale et touristique »

1/ L'aspect culturel, patrimonial et touristique du cimetière est encore assez peu développé et l'information comme l'accueil des visiteurs gagneraient à être repensés en intégrant des aspects tels que :

- revoir la signalétique (trop présente à l'entrée et inexistante sur le reste du site);
- développer les publications (plans, brochures explicatives, etc.);
- faire savoir que des visites commentées existent.

2/ Initier une étude sur le public concerné permettrait d'adapter au mieux la valorisation patrimoniale et touristique du cimetière. À ce jour, aucune donnée quantitative n'existe sur son taux de fréquentation (combien, qui, pourquoi?).

3/ La protection de ce cimetière au titre du site impliquera que le matériel de gestion des déchets et d'entretien courant soient rangés.

3.3. Une valeur d'espace de proximité

Le rapport à la mort a changé et le cimetière n'est plus seulement un lieu de recueillement, c'est également un espace de proximité dans lequel on aime à se promener, mais la demande n'est sans doute pas la même pour tous les cimetières.

S'il est vrai que le cimetière du Père Lachaise est un espace paysager, ouvert sur la ville, et vécu comme un espace vert de proximité par les riverains, le cimetière Montmartre est moins sollicité, du fait de sa situation enclavée, de sa faible accessibilité et de sa visibilité réduite.

On pourrait penser que c'est un bien pour le cimetière que d'être épargné d'une trop grande fréquentation par les promeneurs, préservant ainsi le calme nécessaire au recueillement et à la méditation, mais c'est oublier que cette situation favorise d'autres usages nuisibles à la qualité même du lieu.

Une des activités qui se développe depuis plusieurs dizaines d'années est le nourrissage des chats par des personnes âgées, soutenues pour certaines seulement par des associations telles que « l'école du chat ». Le nombre d'individus est croissant, mettant en péril le développement d'autres espèces¹⁵, et dégradant la qualité générale du lieu.

Une plus grande fréquentation du cimetière par les promeneurs et les visiteurs agirait très probablement en faveur d'un rééquilibrage des pratiques, améliorant par conséquent le respect du lieu.

Améliorer l'accessibilité du cimetière

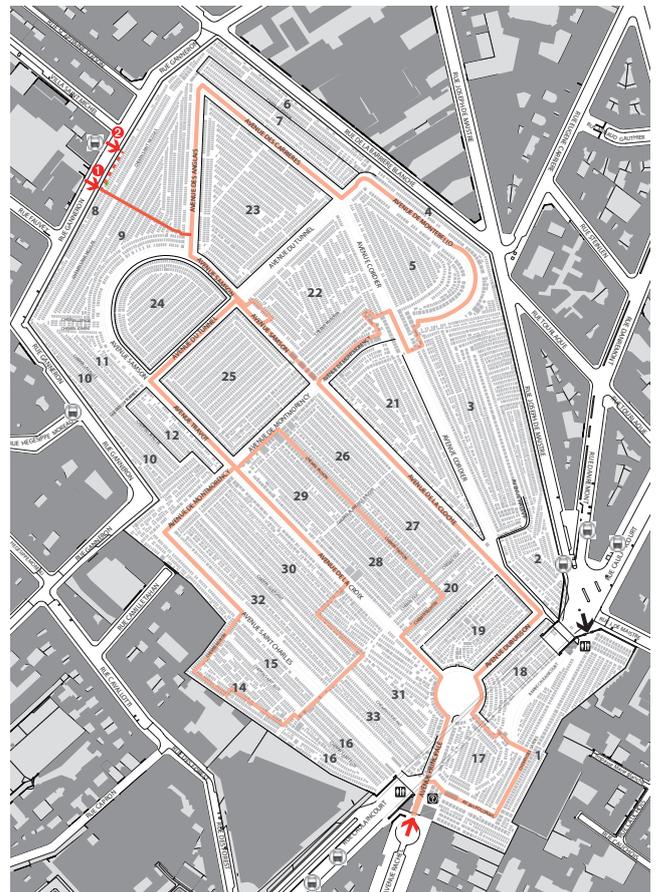
Afin d'accompagner cette nouvelle valeur d'espace de proximité, l'ouverture du cimetière sur la ville peut être questionnée.

● Nombre d'entrées du cimetière

Le cimetière Montmartre dispose d'une entrée pour de 11,25 hectares, contrairement aux cimetières du Père Lachaise et de Montparnasse qui sont régulièrement traversés par les riverains pour

15 – Lézard des murailles, oiseau nicheur au sol entre autres.

16 – Cf. la Note sur le cimetière de Montmartre de P. Hervio, directeur des services industriels et commerciaux, mai 1980 en annexe.



- Parcours touristique
- - - Chemin existant : parcours potentiel ouvert sur la ville
- ➔ Entrée principale
- ➔ Entrée de service, ouverte au public à la Toussaint
- ➔ Nouvelle entrée
Option 1 : avec rampe
Option 2 : à niveau
- Arrêt d'autobus
- Information
- Toilettes

« Le cimetière de Montmartre est situé dans un quartier résidentiel et commerçant, privé d'espaces verts ou de lieux de promenade, mais il ne s'y intègre absolument pas. D'accès très difficile, protégé par un mur de clôture inhospitalier, il doit être perçu par la plupart des habitants de ce quartier comme un lieu clos, inaccessible. »

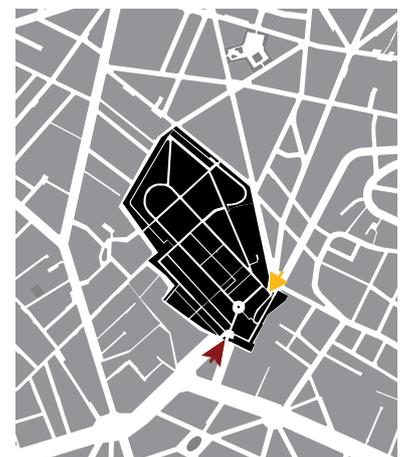
« Le groupe de travail juge nécessaire d'ouvrir le cimetière de Montmartre sur l'extérieur, la démarche devant être prudente et progressive afin de ne pas risquer une remise en cause du cimetière. Il préconise dans un premier temps la création d'un seul accès nouveau sur le mur de clôture Nord-Est, à la hauteur du point de croisement des rues Joseph de Maistre et Tourlaque. »¹⁶.



Cimetière parisien du Père-Lachaise (1804)
Nombre d'entrées : 5



Cimetière parisien de Montparnasse (1824)
Nombre d'entrées : 6



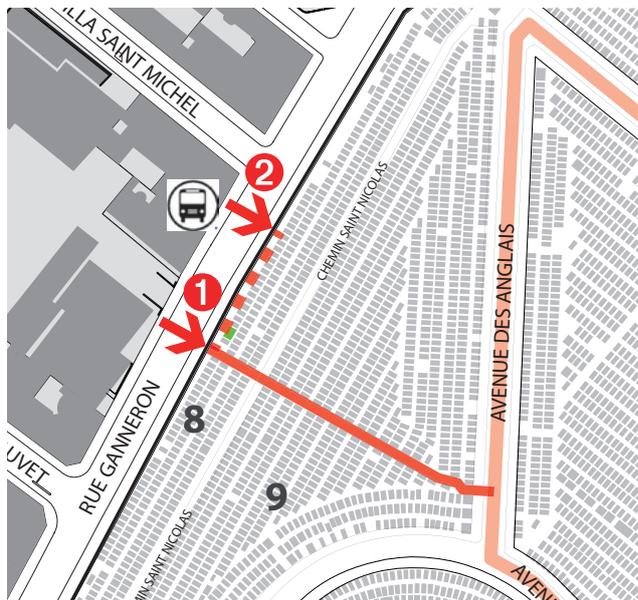
Cimetière parisien de Montmartre (1825)
Nombre d'entrées : 1 permanente

raccourcir leur temps de parcours ou pour le rendre plus agréable. Le cimetière Montmartre est plus petit et présente davantage de dénivelé: 21 mètres de décaissement entre deux extrémités distantes d'environ 450 m. Pourtant, la création d'un nouvel accès a été réfléchi à plusieurs reprises: en 1910 et en 1978-1982.

Le cimetière Montmartre fonctionne comme un parc et comme un lieu de promenade pour ses riverains. Pourtant, ils contournent le cimetière en longeant l'imposant linéaire de murs qui le délimite comme si cet espace leur était interdit. Son rôle d'équipement de proximité et le fait qu'il soit visité comme un musée engage désormais à créer plusieurs entrées à l'instar des autres cimetières parisiens intra-muros.

Préconisations

Céer un nouvel accès rue Ganneuron pour améliorer le confort de vie des habitants (cf. projet de 1910 en annexe). Le dénivelé entre l'intérieur et l'extérieur du cimetière à ce niveau semble aisément surmontable¹⁷. De plus, le tracé du cimetière présente un chemin approprié dans la prolongation de l'avenue Samson. Cette nouvelle ouverture permettra de relier le quartier de la Fourche à celui de la Place de Clichy par un itinéraire patrimonial bordé de tombes remarquables.

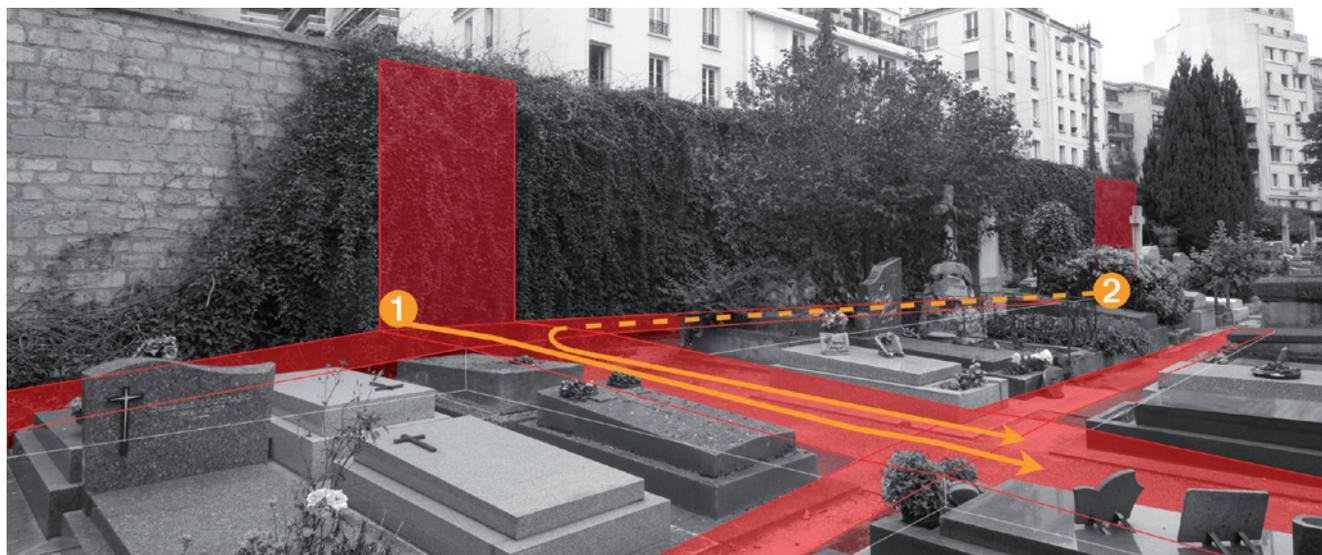


17 – Il convient de préciser ici que l'ensemble du site est très peu partiquable pour les personnes à mobilité réduite. Aussi, l'aménagement d'une rampe aux abords de cette nouvelle entrée pourra être étudié tout en gardant à l'esprit que 100 m plus loin, de forts dénivelés sont et resteront difficilement franchissables.

Rue Ganneuron : une nouvelle porte peut être créée, les sols de la rue et du cimetière étant quasiment au même niveau.

La solution ① la place face à l'allée mais oblige à créer une petite rampe sur le chemin.

La solution ② situe l'entrée là où trottoir et cimetière sont au même niveau mais oblige à un cheminement coudé.



Quel mobilier pour le cimetière ?

Pour accompagner le rôle du cimetière Montmartre comme espace de proximité, les aménités dont il dispose actuellement vont être diagnostiquées de façon prospective.

● Collecte des déchets

La collecte des déchets dans le cimetière Montmartre s'articule autour de 3 mobiliers : des corbeilles de type Vigipirate, des conteneurs roulants en plastique et des bennes métalliques pour le ramassage des gros déchets verts (taillies et feuilles mortes pour l'essentiel). Ce dernier élément de mobilier, ayant un usage exclusivement réservé aux services d'entretien, est traité dans le chapitre sur la gestion.

Les déchets collectés dans le cimetière sont de deux types : les déchets courants (emballages, mouchoirs, etc.) et les déchets d'entretien des sépultures (déchets végétaux, pots de fleurs, etc.) Cette deuxième catégorie étant la plus importante, le choix a été fait par les services de gestion d'installer des conteneurs roulant de grande dimension (660 l) sur les avenues, à une distance moyenne de 25 m les uns des autres.

Ce principe répond à une logique de gestion simple et efficace pour ce qui est de la mise en œuvre et de la rotation des collectes, cependant le matériel mis en place sur les avenues pose question à plus d'un titre :

- Sur le plan architectural et paysager, l'alignement des conteneurs sur les avenues ne valorise pas les grandes perspectives que le tracé historique du cimetière met en scène ;
- Sur le plan symbolique, les déchets sont survalorisés et les avenues du cimetière sont moins bien considérées que de banales voies publiques, (alors que les conteneurs sur l'espace public d'une voirie sont rentrés après la collecte des déchets, dans le cimetière Montmartre elles restent toute la journée sur la chaussée), oubliant le contexte particulier de ce lieu de mémoire et de recueillement ;
- sur le plan technique l'ensemble du cimetière n'est pas uniformément desservi (voir carte de desserte des points de collecte), et les voies à forte pente sont munies de corbeilles de type Vigipirate (le haut de l'avenue Montebello et le chemin des gardes) qui n'offrent pas une contenance suffisante.



Les corbeilles, rayon d'action de 25 m et 50 m



Alignement de conteneurs grand volume sur l'avenue Hector Berlioz



Avenue des carrières : bennes de recyclage



La majeure partie des bancs sont en bois

● Bancs

On compte aujourd'hui 30 bancs publics dans l'enceinte du cimetière, implantés exclusivement le long des avenues, entre les arbres d'alignement.

Cette organisation très irrégulière correspond à 4 lieux spécifiques :

- l'entrée, puisque c'est ici que l'on arrive, que les cortèges se forment et se dispersent ;
- le point de rupture de pente qu'est l'avenue de Montmorency, et on comprend bien ici le besoin de repos après avoir franchi le dénivelé, que ce soit par l'avenue Travot en pente ou les grands escaliers de l'avenue Samson ;
- de part et d'autre de la longue avenue Cordier en pente ;
- et enfin l'extrémité du cimetière la plus éloignée de l'entrée.

À l'inverse l'avenue de Montebello et l'avenue Halevy ne sont pas équipées de bancs. Cette organisation ne prend en compte que les avenues, les chemins n'en sont pas équipés, ce qui laisse les divisions vierges de toute possibilité de s'asseoir.

Des bancs privés sont également repartis de façon irrégulière dans le cimetière. Il s'agit de bancs en pierre dans la majeure partie des cas. Ils sont associés à la sépulture et se trouvent soit au-dessus de la concession, soit juste à côté.

● Fontaines

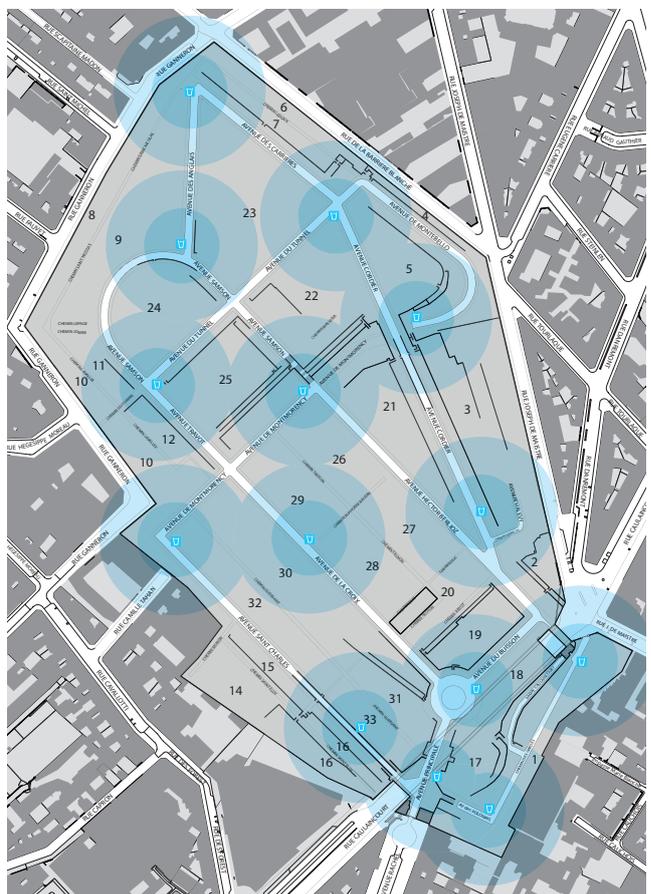
14 fontaines sont réparties exclusivement le long des avenues du cimetière. Leur implantation laisse deviner qu'elles ont été implantées selon un maillage régulier de 50 m de côté.

Les fontaines sont mises à disposition des concessionnaires pour permettre le bon entretien des sépultures et de leurs plantations. Leur accès doit donc être aisé en tout point du cimetière.

Cette implantation 'rationnelle' ne s'adapte cependant pas parfaitement au terrain et leur rayon d'action étant de 25 à 50 m, de nombreuses zones en sont trop éloignées. De plus, les inégalités ne font que s'accroître à distance de l'entrée : le fond du cimetière et les parties les plus pentues sont très peu desservies (divisions 3, 6, 7, 8, 10, 14, 19, pour ne citer que quelques exemples).



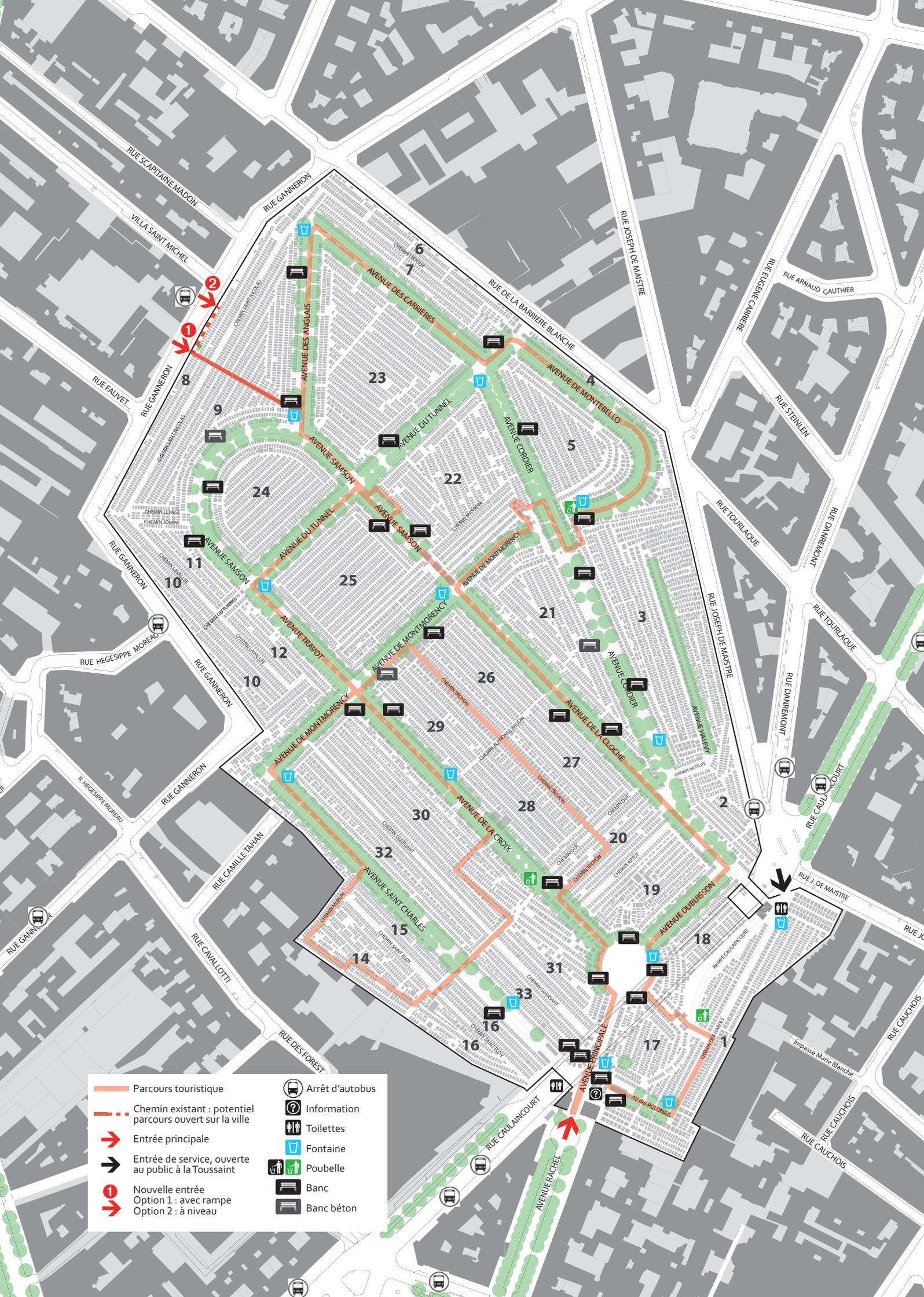
Les bancs, rayon d'action de 25 m et 50 m



Les fontaines, rayon d'action de 25 m et 50 m



Exemples d'un banc de pierre et d'une fontaine



- | | | | |
|---|---|---|-----------------|
|  | Parcours touristique |  | Arrêt d'autobus |
|  | Chemin existant : potentiel parcours ouvert sur la ville |  | Information |
|  | Entrée principale |  | Toilettes |
|  | Entrée de service, ouverte au public à la Toussaint |  | Fontaine |
|  | Nouvelle entrée
Option 1 : avec rampe
Option 2 : à niveau |  | Poubelle |
| | |  | Banc |
| | |  | Banc béton |

→ Préconisations « relation avec la ville, usages et aménités »

1/ Bancs

Créer un maillage de bancs plus dense et adapté aux changements des pratiques de la population vis-à-vis des cimetières, pour améliorer le confort et accompagner les usages, qu'il s'agisse de l'inhumation, du recueillement, de la visite ou de la promenade.

Renforcer la présence des bancs pour valoriser le lieu en fonction des zones repérées dans la carte de desserte des bancs :

- le long des allées
- au cœur des divisions,
- sur les belvédères
- dans les lieux singuliers.

2/Fontaine

Un maillage plus dense de fontaines pourrait améliorer le confort des concessionnaires et l'entretien des sépultures.

Mener une réflexion sur ce mobilier pour qu'il acquiert différentes fonctions et serve la biodiversité. Plutôt que de rejoindre les égouts, le surplus d'eau pourrait notamment s'infiltrer dans le sol des divisions par une rigole savamment dessinée.

3/Collecte des déchets

Mettre en place un système de tri sélectif.

4/Rapport à la ville

- **Créer une nouvelle entrée rue Ganneron pour favoriser la traversée du cimetière et son usage comme lieu de tranquillité et de fraîcheur au sein d'un quartier dense.**
- **Créer une nouvelle connexion visuelle entre le cimetière et la ville**, dans la partie surélevée de la rue Joseph-de-Maistre.
- **Limiter la promiscuité entre les fenêtres des logements riverains et le cimetière**, par le renforcement d'un filtre végétal.

5/Nouveaux usages et aménités

- **Améliorer la signalétique, l'accueil et la communication** culturelle et patrimoniale.
- **Repenser le système de collecte des déchets** : intégrer ce mobilier et les objets liés à l'entretien dans le paysage du cimetière.
- **Considérer sérieusement la gêne occasionnée par la prise en charge des chats errants.**
- **Renforcer le maillage de bancs selon nos cartes de repérage.** Améliorer le confort et l'accueil du public passe par une présence plus régulière de bancs et de lieux d'assise et de détente. Les interstices existants pourront servir à cet effet.
- **Renforcer le maillage de fontaines selon nos cartes de repérage.** Renforcer la présence de l'eau pour un entretien plus aisé des sépultures et favoriser le développement de la biodiversité.

3.4. Éléments de gestion

Activité funéraire

Entre 2003 et 2011, 430 personnes ont été inhumées (cercueils ou urnes) ou dispersées (en moyenne 5/an) dans le cimetière, en moyenne chaque année. (Rappel : 70 à 75 % de l'activité funéraire annuelle parisienne se fait dans les cimetières parisiens extramuros). Entre 2002 et 2010, 138 concessions funéraires ont été vendues en moyenne chaque année. La tendance est à la diminution du volume de vente des concessions perpétuelles au profit de durées temporaires (volonté des familles). Cela s'inscrit dans l'idée d'une gestion du cimetière plus efficace, en privilégiant des concessions à durée limitée.

Lorsqu'un cimetière est réellement saturé, la reprise de concessions est un levier d'action possible pour optimiser la gestion des places disponibles. Il faut toutefois mettre en garde contre des risques de destructions du patrimoine lorsque les reprises sont nombreuses, d'autant plus que la réaffectation de monuments est encore très rare. Le nombre de reprises a connu un pic important en 2006 : 348 reprises par rapport à une moyenne de 90 entre 2003 et 2011.

La part du cinéraire dans l'activité du cimetière est de 12 %, contre 88 % de cercueils (cf. fiches de gestion prévisionnelle). Ce taux est quasiment égal au 13 % que l'enquête menée par le Sifurep et l'Apur en 2010 avait fait ressortir¹⁸. Le taux de dispersion de cendres est très faible. L'offre cinéraire se décline actuellement de deux façons :

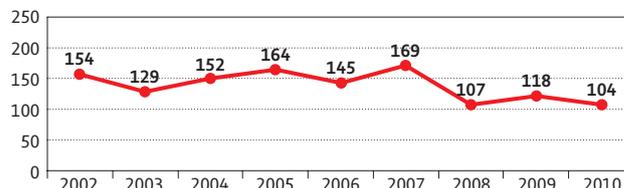
- le mini-columbarium qui occupe la taille d'une sépulture de 1x2m, offrant quatre emplacements pour l'inhumation d'une urne ainsi qu'une petite jardinière
- un jardin du souvenir plutôt minéral, peu visible car mal placé et peu signalé.

Compte tenu de la demande actuelle en matière de cinéraire, une nouvelle offre de qualité pourrait être développée.

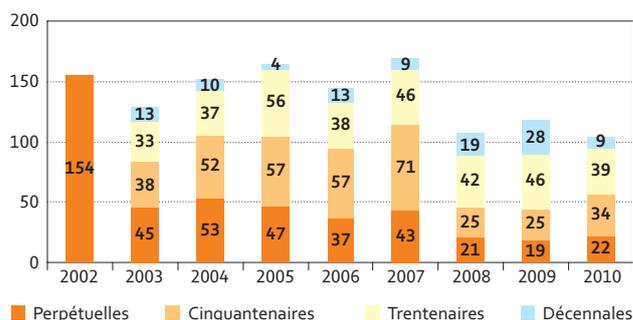
Comme évoqué précédemment, des interstices offrent des respirations au cœur des divisions. Ils occupent la place de sépultures pour servir d'autres besoins et ainsi améliorer le fonctionnement du cimetière. Ce levier est très intéressant à exploiter pour améliorer la circulation, l'offre en mobilier, la place de la végétation, etc.

CHIFFRES CLÉS MONTMARTRE

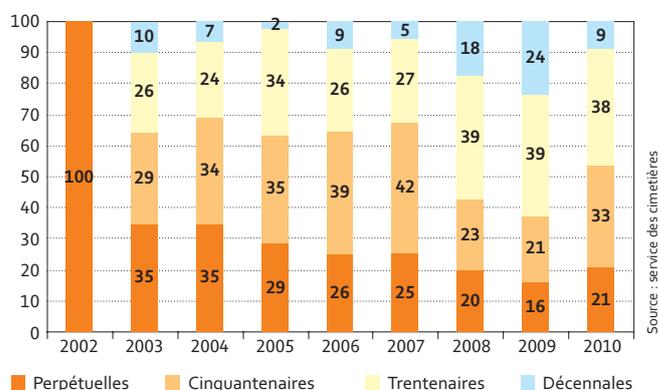
Évolution des ventes de concessions funéraires 2002-2010



Évolution en volume des ventes de concessions



Évolution en pourcentage des concessions



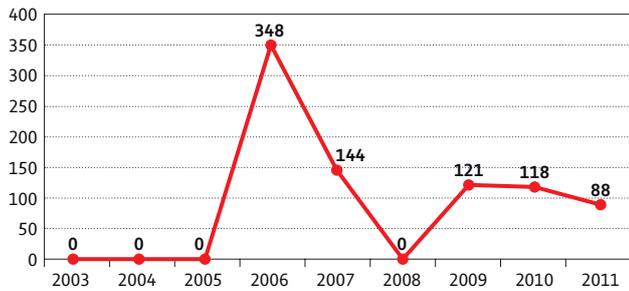
Source : service des cimetières

Superficie du cimetière et densité des concessions

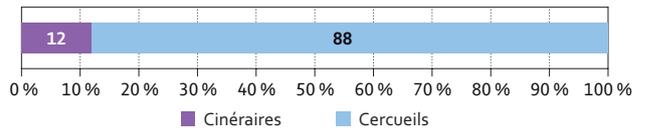
	Parisien de Montmartre	Moyenne des cimetières
Superficie (en ha)	11,3	
Densité	32	

18 – 77 cimetières avaient répondu à cette question pour la période 2003-2008. Cf. Apur, Situation, enjeux urbains et d'aménagements des cimetières du Sifurep, décembre 2010.

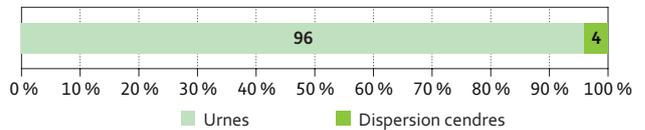
Évolution du nombre des reprises 2003-2011



Part respective de répartition : urnes cinéraires, cercueils 2003-2011

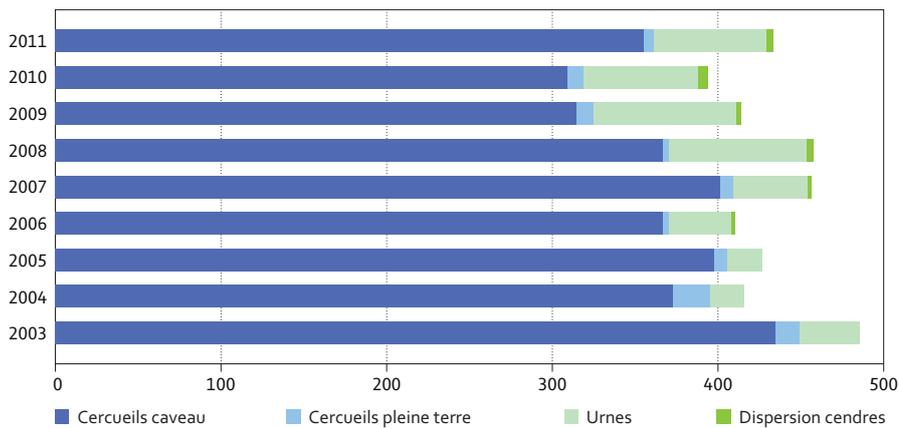


Part respective d'inhumations : urnes, dispersions de cendres 2003-2011

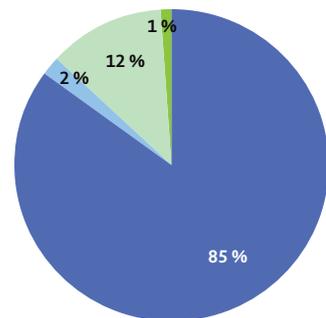


Effectifs d'inhumations et de dispersions

Nombre et typologie 2003-2011

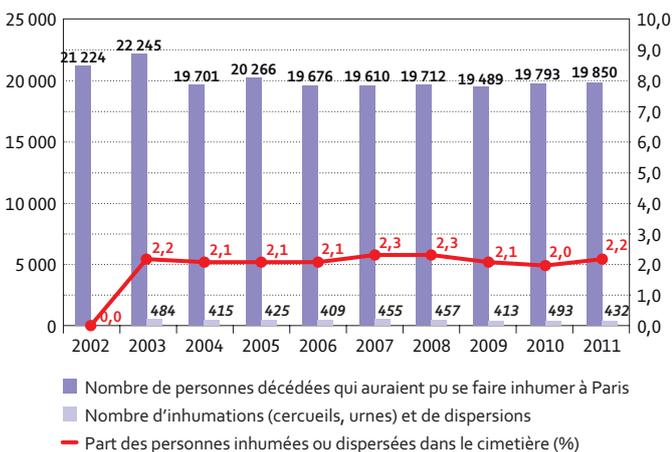


Répartition (moyenne 2003-2011)

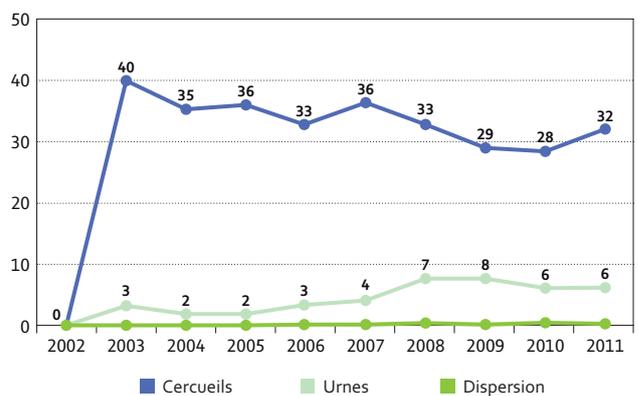


Activité du cimetière

Nombre d'inhumations et de dispersions de cendres rapporté au nombre de décès domiciliés sur le territoire communal



Densité de l'activité du cimetière : nombre d'inhumations de cercueils à l'hectare



Offre funéraire

	Columbarium	Mini-columbarium	Jardin du souvenir	Enfeus	Ossuaire	Carré militaire	Carré des anges	Dons du corps	Espace de cérémonie	Salle de cérémonie	Crématorium
Nombre d'équipements dans le cimetière	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'emplacements <i>dont occupés par des urnes cinéraires</i>											
Taux d'occupation (%)		100									
Année de création		2003	2005								
Gratuité											

Entretien et services

● Bâtiments, zones de stockage et stationnement

Locaux du service des cimetières

Pour mener à bien sa mission, le Service des cimetières dispose de différents types de lieux. Il s'agit des locaux pour l'accueil du public, le personnel du cimetière, divers locaux liés au matériel et enfin le stationnement des véhicules d'entretien et de sociétés extérieures.

À droite de l'entrée, le bâtiment de la conservation sert à accueillir le public et les bureaux de l'administration. Ce bâtiment est extérieurement convenable mais son aménagement intérieur paraît sous-dimensionné, notamment pour l'accueil du public. À titre d'exemple, l'isolement avec une famille endeuillée est quasiment impossible.

À gauche de l'entrée, un bâtiment très étroit tout contre la culée du pont abrite les agents chargés du contrôle des entrées. Les sanitaires du cimetière et la base de vie des agents d'entretien se trouvent dans la culée du pont.

À l'opposé du pont Caulaincourt se trouve la base vie des fossoyeurs d'environ 50 m². Ce bâtiment est accolé à la culée du pont sans grande qualité architecturale. Par sa configuration, il manque manifestement d'éclairage naturel.

Les divers locaux liés au matériel sont soit couverts, soit à ciel ouvert. Les lieux couverts sont respectivement dans les deux culées du pont Caulaincourt et dans l'axe de l'avenue Berlioz, contre la rue de la Barrière Blanche.

Des outils y sont entreposés.

Par ailleurs, l'exploitation d'un cimetière nécessite de disposer d'espaces à ciel ouvert dans lesquels des matériaux peuvent être stockés. Pour le moment, la concentration de ces espaces de service se trouve sous la culée nord du pont et dans l'avenue des Carrières.



Bâtiment de la conservation D'autre part, des sanitaires sont à la disposition des visiteurs dans la culée sud du pont Caulaincourt.



De gauche à droite : local des gardiens et stockage, sanitaires dans la culée du pont



Base vie des fossoyeurs

Stockage et stationnement

Le traitement des déchets végétaux issus de l'entretien public est déjà en place. De très grandes bennes dont la dimension et le positionnement sont voyants, stockent les feuillages en attendant un ramassage périodique selon la saison.

Le stockage de sable à l'intersection des avenues du tunnel et Samson altère l'identité du cimetière dans la mesure où ce croisement est à mi-chemin entre des lieux singuliers très fréquentés.

Enfin, le stationnement des véhicules d'entretien et de convois dévalorisent la dimension mémorielle d'un secteur à forte valeur patrimoniale.

● Végétation

La majeure partie de l'entretien du patrimoine arboré est directement gérée par le service de l'arbre (DEVE), cf. chapitre sur la place du cimetière dans la trame verte et bleue. À l'intérieur du cimetière, il gère aussi bien des arbres d'alignement que de certains arbres isolés. À titre d'exemple, un renforcement de la couverture végétale est mené par endroits par la plantation d'un arbre de hautes tiges. Des espaces libres de toute occupation ont été minutieusement choisis pour permettre la bonne mise à distance des concessions en prévision du développement racinaire. La division technique du Service central des cimetières a la responsabilité des autres strates végétales (herbacées, arbustives). Il gère la végétation située sur le domaine public via des marchés publics attribués à des entreprises privées.

● Pose du monument funéraire

Par ailleurs, la pose des monuments funéraires est entièrement gérée par des entreprises extérieures aux services municipaux. Les entreprises funéraires entrent dans le cimetière avec un camion chargé de la pierre tombale pour accéder au plus près de la concession. Comme nous l'avons déjà évoqué dans le chapitre consacré à la nature des sols, la concession dispose d'un caveau en béton et d'une semelle de béton ou de pierre.

Lorsqu'elles ne passent pas par une commande à une entreprise privée, les familles entretiennent elles-mêmes les sépultures de leurs proches, cf. chapitre sépulture.



Stationnement des véhicules d'entretien sur l'avenue Dubuisson



Vue d'ensemble sur la voûte de la culée nord du pont Caulaincourt



Locaux de stockage techniques sous la culée du pont Caulaincourt

Acteurs

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)

Service des cimetières :

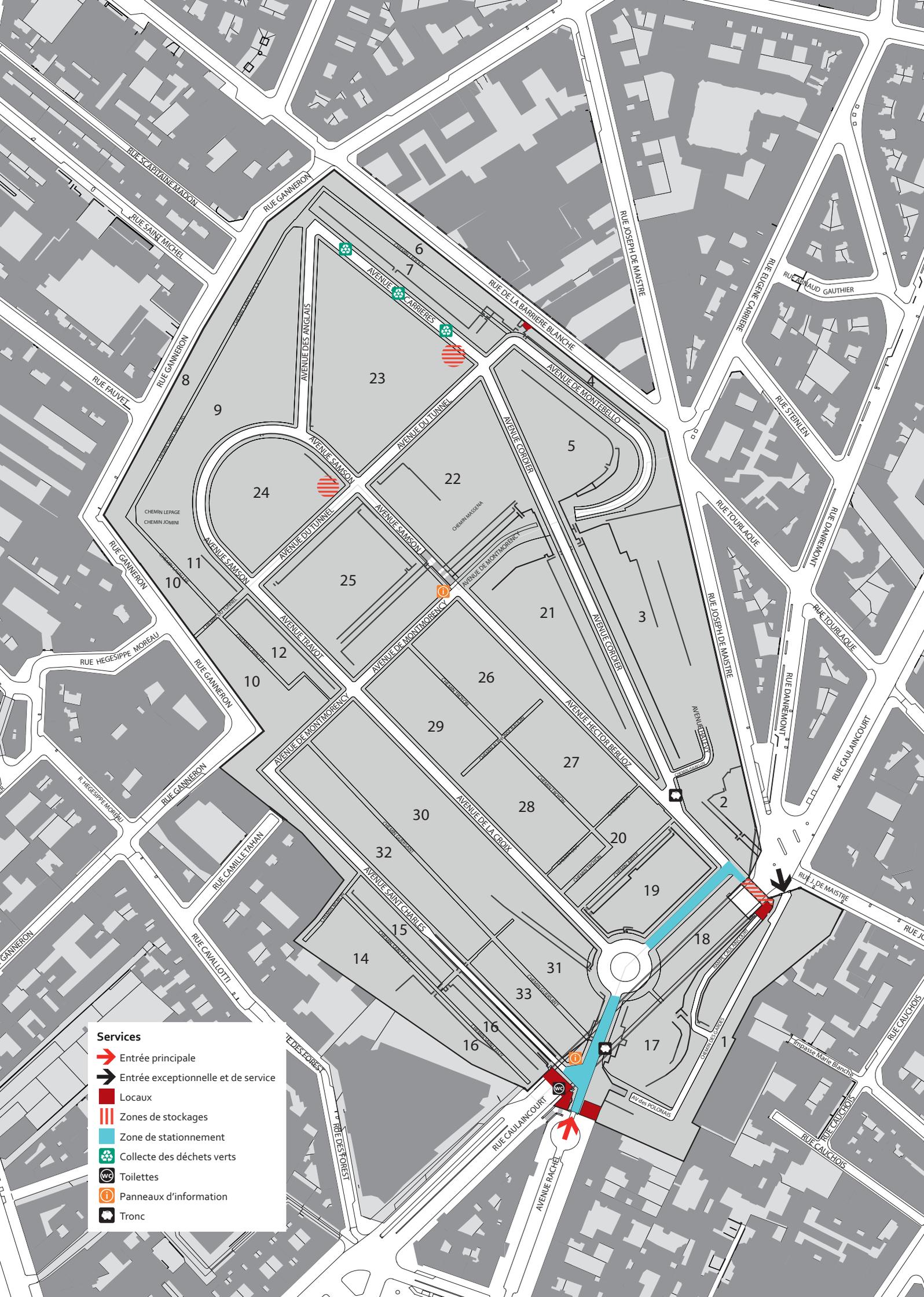
- division technique du service central
- personnel du cimetière : conservateur, agent d'entretien, fossoyeur, personnel de surveillance

Service de l'arbre

Autres intervenants

Entreprises funéraires

Entreprises privées via des marchés publics pour l'entretien de la végétation



Services

-  Entrée principale
-  Entrée exceptionnelle et de service
-  Locaux
-  Zones de stockages
-  Zone de stationnement
-  Collecte des déchets verts
-  Toilettes
-  Panneaux d'information
-  Tronc

→ Préconisations « gestion »

Gestion de l'offre cimetière

1/Mettre au point un outil cartographique de gestion des concessions pour permettre la mise en place d'une stratégie sur l'ensemble du cimetière à moyen et long terme.

2/Guider une stratégie des reprises de concessions dans le cimetière. Le croisement du cadastre administratif et du plan physique du cimetière en lien avec les entités paysagères en sera le point de départ. À terme, un bilan sur les espaces disponibles servira d'appui au plan de gestion.

3/Développer une nouvelle offre cinéraire adaptée aux enjeux du site.

4/Donner une plus grande lisibilité au jardin du souvenir.

5/Placer de nouvelles concessions en première ligne d'une avenue plantée si et seulement si il y a un renouvellement des arbres d'alignement. Cela permettra de poser un filtre anti racinaire continu entre plusieurs sépultures afin de mieux protéger les caveaux et d'éviter de couper des racines d'arbres existants. (Coordination activité funéraire – SAB, DEVE).

6/Planifier simultanément les secteurs d'activité funéraire et le renforcement de la couverture végétale. L'encouragement des plantations en cœur de division pourra ainsi se faire en harmonie avec le renouvellement des concessions.

7/Considérer l'emplacement des arbres existants pour la création de nouvelles concessions. Prêter attention aux racines des arbres et demander au concessionnaire de mettre un filtre anti racinaire pour protéger son caveau.

8/Limiter tout débordement des concessions sur l'espace public. Au même titre que les paillasses, interdire dans certaines zones l'usage des semelles (comme c'est déjà le cas au Père Lachaise, dans le secteur romantique).

Gestion du site

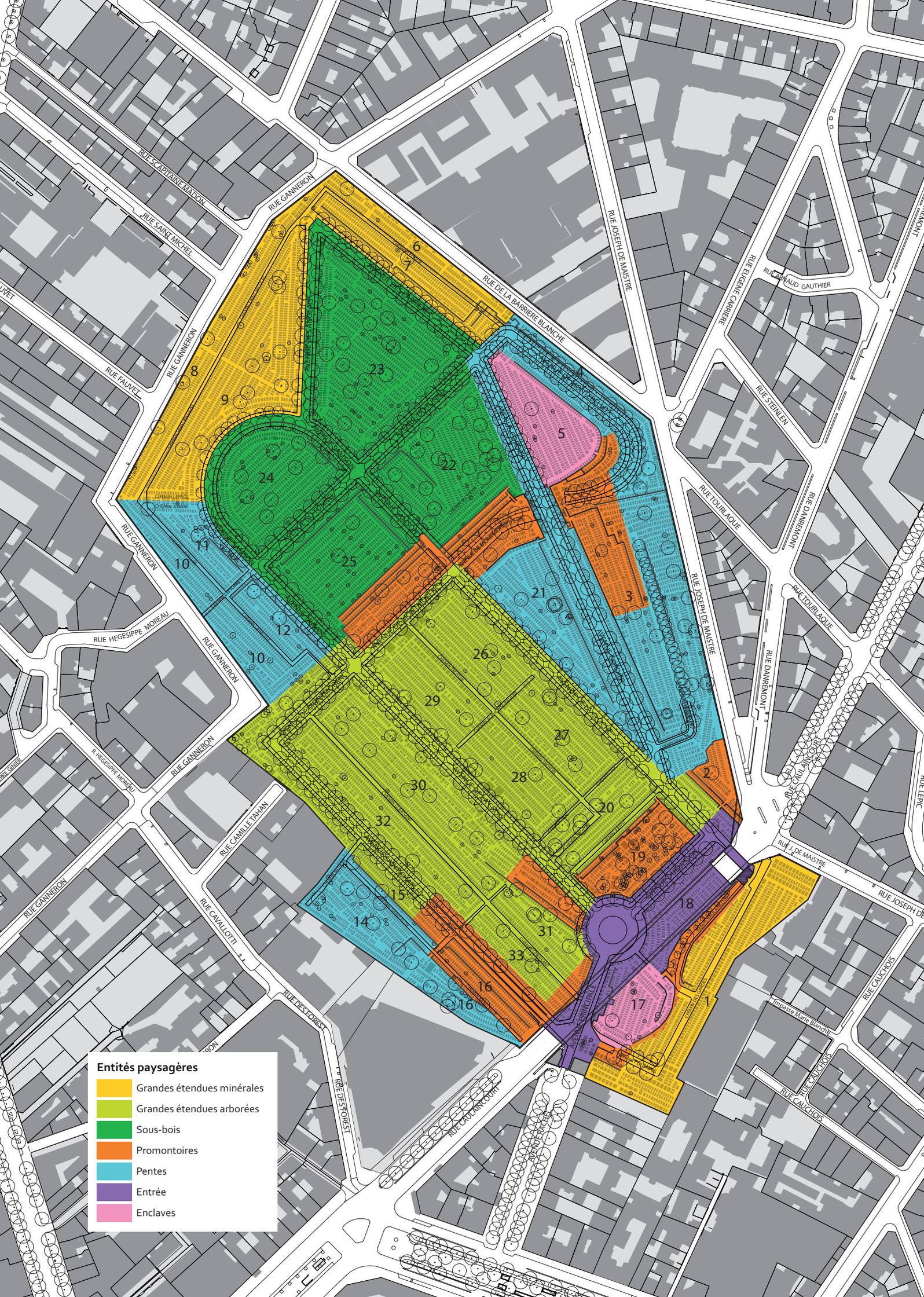
9/Maintenir les interstices comme lieux d'aménité signalant la place accordée à la mémoire et au recueillement (cf. entités).

10/Diagnostiquer la bonne adéquation des espaces couverts du cimetière et des fonctions qu'ils accueillent, à l'occasion d'une étude complémentaire à celle-ci. La base de vie des cantonniers et autres employés du cimetière pourra être intégrée dans une réorganisation générale de la culée du pont (cf. entité).

11/Reconsidérer le système de stockage des matériaux et les zones de stationnement des véhicules d'entretien en anticipant leur impact visuel sur les lieux singuliers du cimetière et les fonds de perspective.

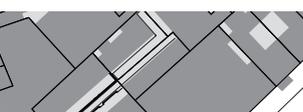
Information

12/Diffuser Un petit guide à l'usage des personnes souhaitant entretenir une sépulture élaboré par le Ministère de la Culture et de la communication, le LRMH et les Appels d'Orphée en juin 2011 (cf. annexe).



Entités paysagères

- Grandes étendues minérales
- Grandes étendues arborées
- Sous-bois
- Promontoires
- Pentes
- Entrée
- Enclaves



4. Les entités paysagères du cimetière Montmartre

Les mêmes éléments, présents dans l'ensemble du cimetière, composent cependant des paysages différents en raison de la topographie, des tracés et de l'histoire du site qui confèrent à tel ou tel endroit un caractère particulier.

La classification de ces paysages par entité permet d'apprécier le rôle et l'importance de chaque élément par rapport aux autres, de comprendre les variations et, de ce fait, d'édicter des préconisations adaptées à chaque partie du cimetière.

Ainsi le plan de gestion pourra s'appuyer sur cette analyse pour faire comprendre à tous en quoi telle ou telle modification apportée par une tombe nouvelle ou par des interventions sur un sol ou des plantations renforce ou, au contraire, banalise le paysage d'un lieu.

Cette approche par lieu, et non par fonction, devrait permettre une vision partagée de l'avenir du cimetière, basée sur ce qui fonde son caractère et son identité.

Le paysage du cimetière Montmartre a été classé en 7 entités distinctes :

- les grandes étendues minérales,
- les grandes étendues arborées,
- le sous-bois,
- les promontoires,
- les pentes,
- les enclaves,
- l'entrée : séquence particulière.

Pour chacune des entités, un principe d'évolution est proposé. Intégré au plan de gestion, il permettra d'orienter l'ensemble des choix qui se pose à tout moment, à l'occasion de la modification d'un monument funéraire, de la coupe ou de la plantation d'un arbre ou d'un arbuste, ou encore de la reprise d'une concession. Chacun de ces moments pourra ainsi être guidé et sera l'occasion pour le gestionnaire, comme pour l'utilisateur ou l'entreprise funéraire, d'aller vers une plus grande cohérence du cimetière, de participer à la valorisation de ses paysages et à l'amélioration de sa lisibilité et de ses usages.

Ainsi dans les fiches suivantes, chaque entité est localisée, caractérisée et fait l'objet de préconisations de gestion et d'aménagement spécifiques.

Les caractéristiques propres à chaque entité sont énoncées, illustrées par deux photographies et synthétisées par un plan et une coupe schématiques. La coupe évoque la perception du dénivelé, du couvert végétal et des volumes des sépultures, murs, ouvrages et bâtiments. Le plan exprime les principes généraux de compositions, les densités et la répartition des différents éléments constituant du paysage de l'entité.

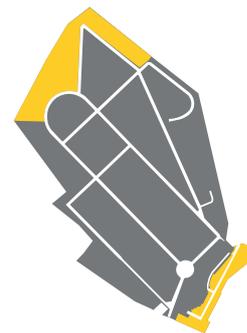
Les préconisations d'évolution sont énoncées et représentées par une symbologie colorée sur le plan et la coupe en noir et blanc.

4.1. Les grandes étendues minérales

Les grandes étendues minérales sont autant de clairières dans le cimetière en opposition avec les espaces densément plantés qui les entourent.

Caractéristiques

- un espace ouvert et lumineux, marqué par une forte présence du ciel en toute saison ;
- des cheminements larges et rectilignes, qui appuient un tracé régulier ;
- une forte présence de la ville ;
- un paysage minéral (sol et sépultures) ;
- une absence quasi totale de végétation.



Préconisations

• Composition générale

La forte minéralité, la grande ouverture sur le ciel de ces espaces et la proximité avec la ville sont des qualités à préserver et à mieux exploiter.

• Sols

Un revêtement de sol homogène et adapté devra être étudié au cœur des divisions (stabilisé par exemple) et sur les avenues (chaussée et trottoirs).

• Sépultures

Le caractère ordinaire des sépultures participe à la grande simplicité du lieu et à sa minéralité. Les sépultures plus grandes ou plus ornementales seront réservées pour les lieux singuliers (intersections, fond de perspectives, grand alignement du chemin des Gardes, etc.).

• Végétation

La présence renforcée de grands arbres au port majestueux, tel qu'on peut les admirer le long de la division 8, permettra de minimiser l'impact des bâtiments surplombant l'espace des sépultures et de structurer ces grandes étendues.

La végétalisation continue du mur d'enceinte et de son pied participera à la création d'une continuité écologique importante à l'échelle du cimetière et offrira un cadre frais aux grandes entités minérales.

• Aménités

Le long du mur, des lieux de halte pourront être aménagés, profitant de la fraîcheur apportée par la présence végétale.

Coupe

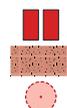


Évolutions morphologiques des sépultures

Densification des strates végétales

Mobilier nouveau

Plan

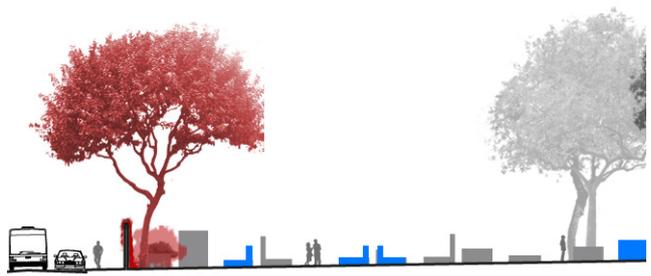
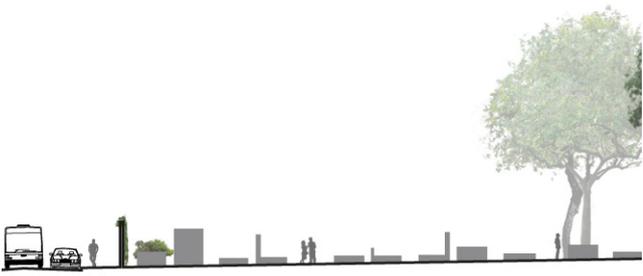


Hypothèses de densification des sépultures

Développement de la strate herbacée

Densification des strates arbustives et arborées

Mobilier nouveau

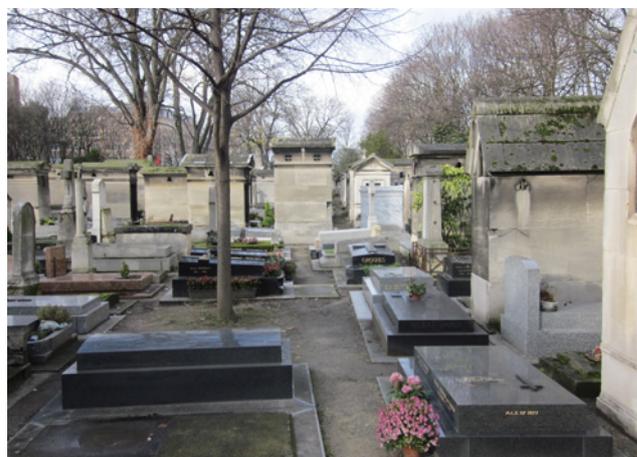
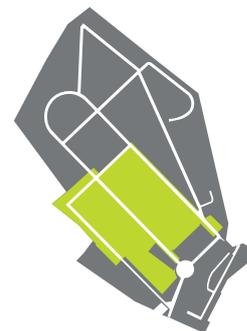


4.2. Les grandes étendues arborées

Les grandes étendues arborées couvrent près du quart de la superficie totale du cimetière et constituent la première image que l'on se fait du cimetière.

Caractéristiques

- un espace plan, ordonné sur un tracé régulier, parcouru d'allées larges et rectilignes ;
- la ville est mise à distance, derrière les écrans végétaux des grands alignements ;
- la hauteur et la densité des sépultures aux volumétries variées jouent un rôle fondamental dans la définition du paysage de ces espaces ;
- une présence végétale parcimonieuse, marquée principalement par les grands alignements des avenues et une présence ponctuelle d'arbres isolés au caractère sculptural.



Préconisations

• Composition générale

Préserver la régularité de l'espace, minéral, très accessible et ponctué de quelques éléments verticaux majestueux (arbres, sépultures)

• Sols

Le sol de ces espaces, d'une grande planéité, doit conserver la clarté de ses circulations parfaitement régulières. L'uniformité de son revêtement et la continuité des parcours devront être renforcées.

• Sépultures

La diversité volumétrique des sépultures est un des grands atouts de cette entité. Elle est à préserver et à retrouver dans les quelques secteurs qui se sont récemment transformés en nappes uniformes et basses.

• Végétation

Préserver la présence d'arbres majestueux et sculpturaux qui devra, par endroits, être complétée (divisions 26, 29 et 32 notamment). Un maillage végétal devra être installé en créant des îlots de végétation et en renforçant la végétation au sol, notamment.

• Aménités

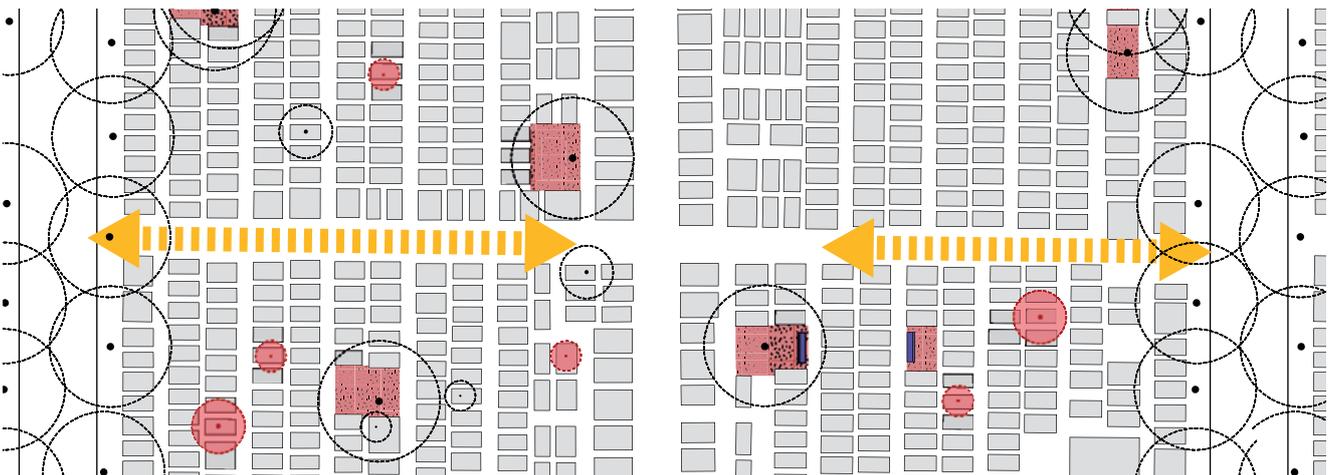
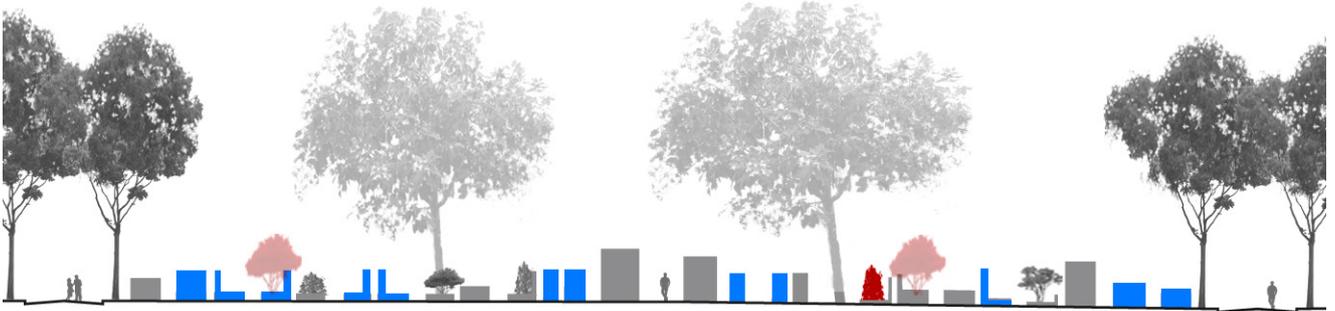
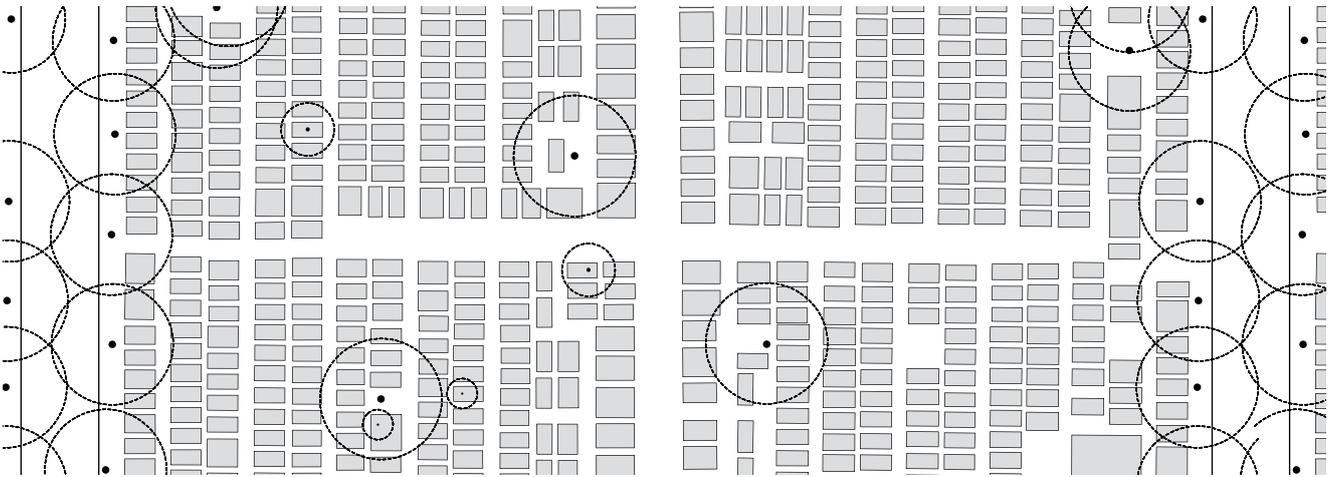
Des espaces de repos et de recueillement devront être aménagés en marge des cheminements principaux et la présence des bancs au sein des divisions devra être renforcée.

Coupe

-  Évolutions morphologiques des sépultures
-  Densification des strates végétales
-  Mobilier nouveau

Plan

-  Hypothèses de densification des sépultures
-  Développement de la strate herbacée
-  Densification des strates arbustives et arborées
-  Mobilier nouveau
-  Continuités des circulations à créer ou renforcer

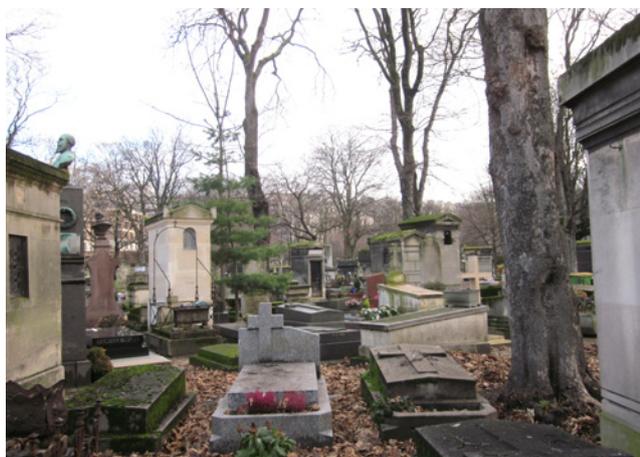
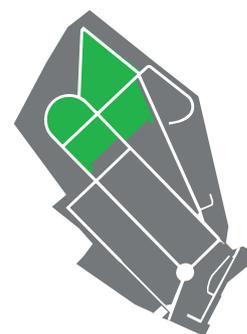


4.3. Le sous-bois

Le sous-bois est au cœur du cimetière, au sens propre comme au figuré. Située sur la partie basse, il est à la fois mis à distance de la ville et offert à la vue des belvédères urbains qui l'entourent.

Caractéristiques

- une espace couvert, frais, ombragé ;
- aucune perception vers la ville (écran végétal)
- des cheminements irréguliers entre les sépultures ;
- des sépultures de volumétrie variées ;
- une forte présence du végétal couvrant l'ensemble des strates.



Préconisations

• Composition générale

Conforter l'atmosphère de sous-bois par un couvert végétal dense et régulier

• Sols

Travailler au maintien d'un sol riche et vivant (ramassage des feuilles modéré par exemple). Maintenir un réseau de cheminements au tracé souple et sinueux au travers des sépultures. Engazonner les trottoirs des avenues.

• Sépultures

La présence de plantes d'accompagnement (herbacées ou arbustives) devra être encouragée.

• Végétation

Favoriser le développement de groupes d'arbres de haute tige associés à des plantations d'arbres et d'arbustes de petite et moyenne hauteur aux ports plus légers. Etablir une palette végétale adaptée au développement de la faune locale.

• Aménités

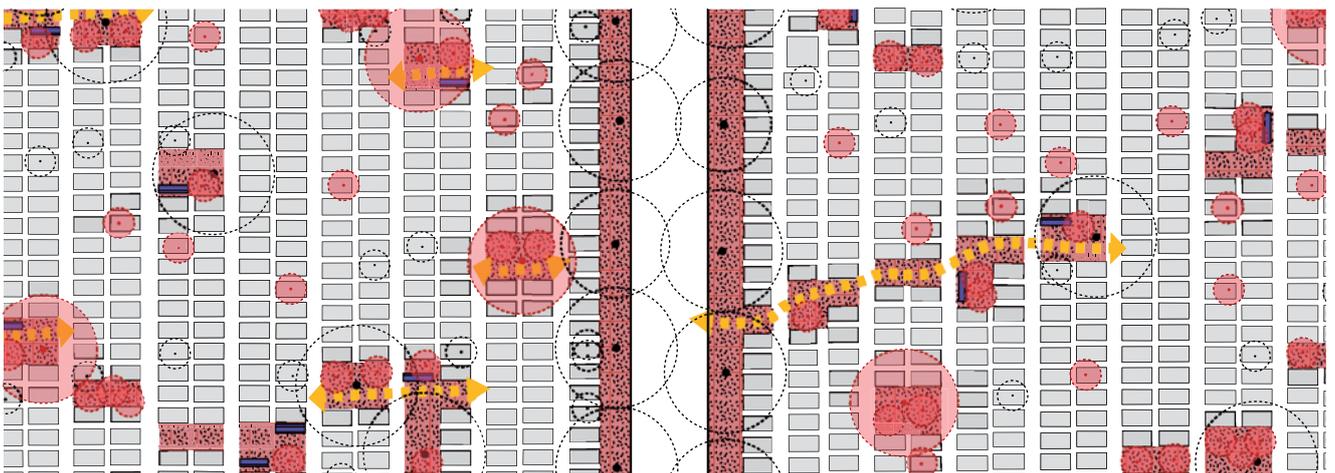
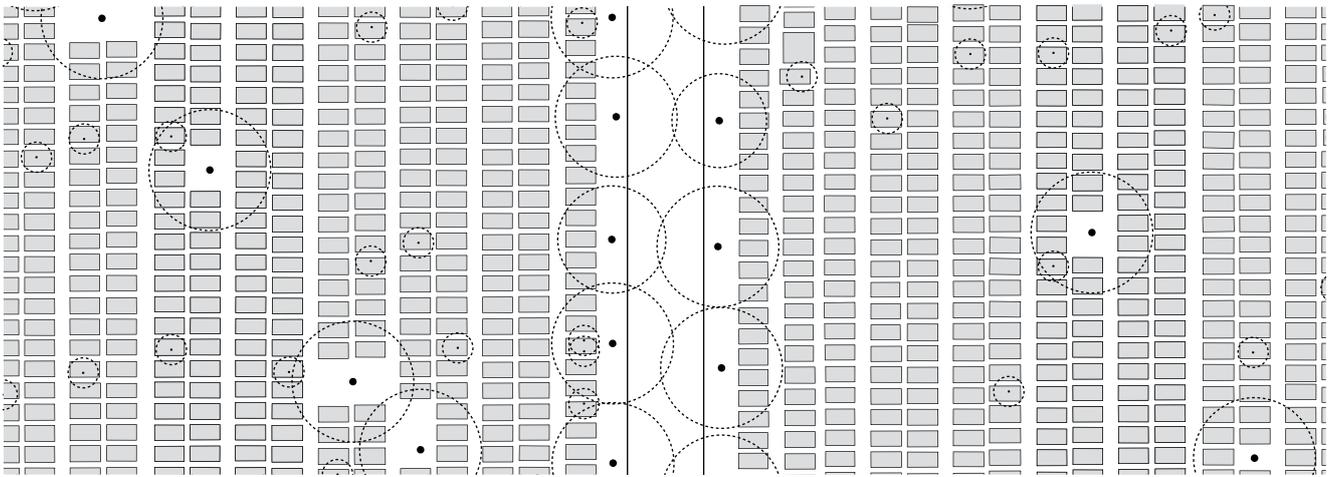
Profiter des interstices et des espaces dégagés par la présence d'un groupe d'arbres pour ménager des lieux de halte.

Coupe

-  Évolutions morphologiques des sépultures
-  Densification des strates végétales
-  Mobilier nouveau

Plan

-  Hypothèses de densification des sépultures
-  Développement de la strate herbacée
-  Densification des strates arbustives et arborées
-  Mobilier nouveau
-  Continuités des circulations à créer ou renforcer

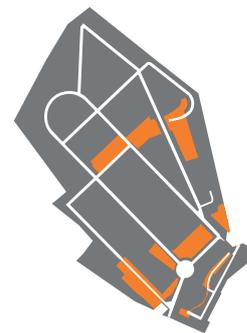


4.4. Les promontoires

Les promontoires sont l'héritage direct des carrières de gypse de Montmartre. Condition sine qua non de la reconversion du site, ces ouvrages offrent aujourd'hui une identité unique et de nombreux points de vue.

Caractéristiques

- une situation de surplomb et des points de vue remarquables sur le paysage du cimetière et vers la ville ;
- un vocabulaire riche d'ouvrages, murs, terrasses, tertres, escaliers, gardes corps, etc. ;
- des cheminements étroits, relativement continus, et de trop rares espaces dégagés ;
- des sépultures de volumétrie variée et un ordonnancement souple s'adaptant au relief ;
- une présence végétale modérée, constituée essentiellement de la strate arbustive (haies, grimpants) et de la strate herbacée (fleurissement des sépultures).



Préconisations

• Composition générale

Mettre en valeur les points de vue et leur accessibilité.

• Sols

Ménager des circulations confortables le long des promenades en belvédère par la pose de dalles de pierre à l'exemple de ce qui est fait à l'extrémité de l'avenue de Montebello.

• Sépultures

Prévoir de ne pas renouveler les concessions qui aujourd'hui bloquent la circulation ou réduisent l'accès à ces lieux.

• Végétation

La présence de plantes d'accompagnement (herbacées ou arbustives) devra être encouragée.

• Aménités

Prévoir de ménager des espaces de contemplation vastes et dégagés en planifiant le renouvellement des concessions, un traitement de sol adapté et l'équipement en mobilier de repos.

Coupe



Évolutions morphologiques des sépultures



Densification des strates végétales



Mobilier nouveau

Plan



Hypothèses de densification des sépultures



Développement de la strate herbacée



Densification des strates arbustives et arborées



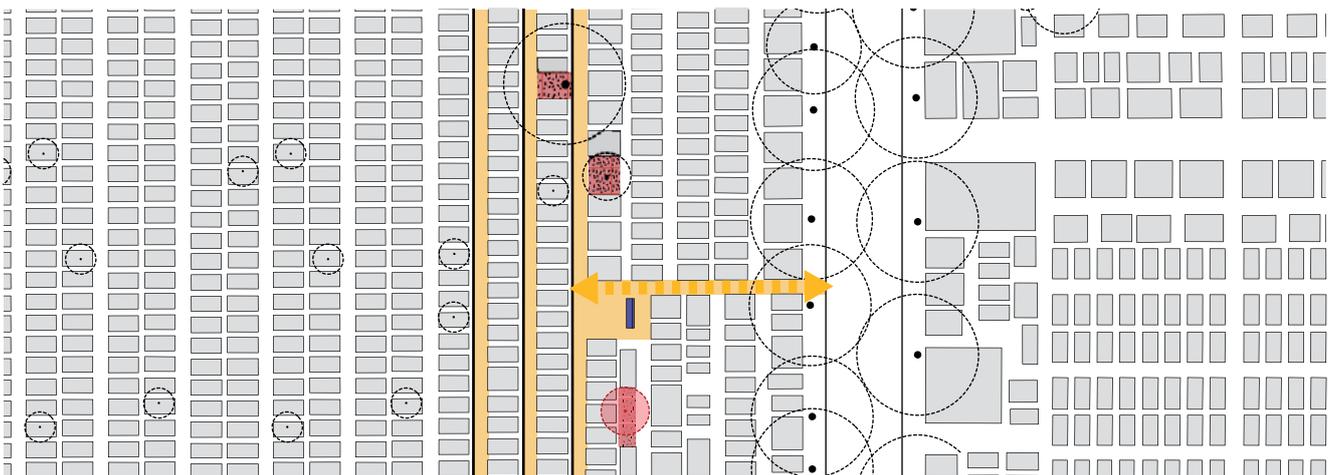
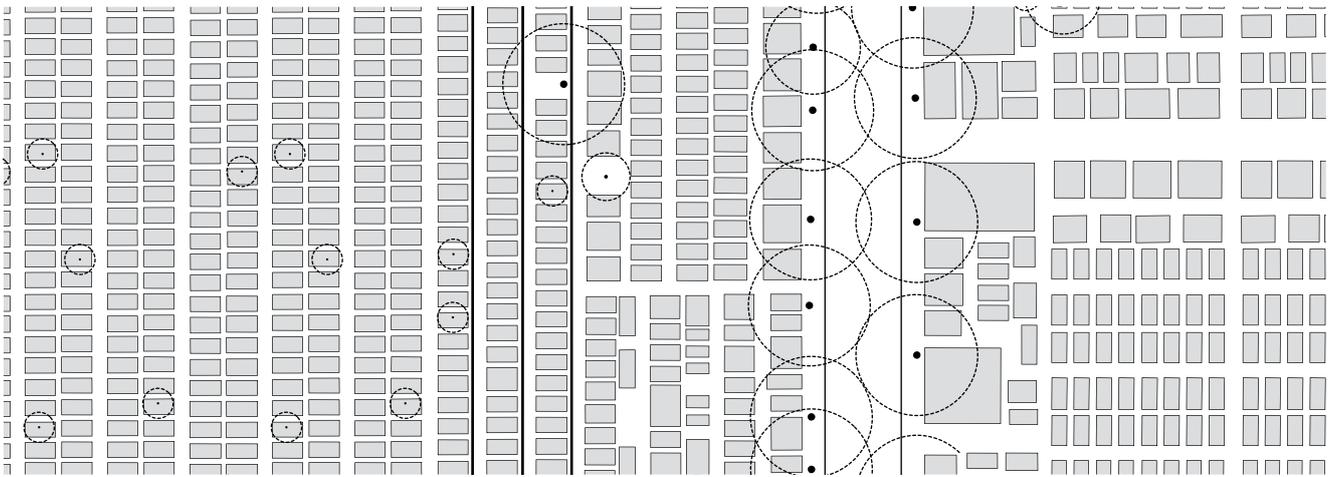
Mobilier nouveau



Sols minéraux à valoriser



Continuités des circulations à créer ou renforcer

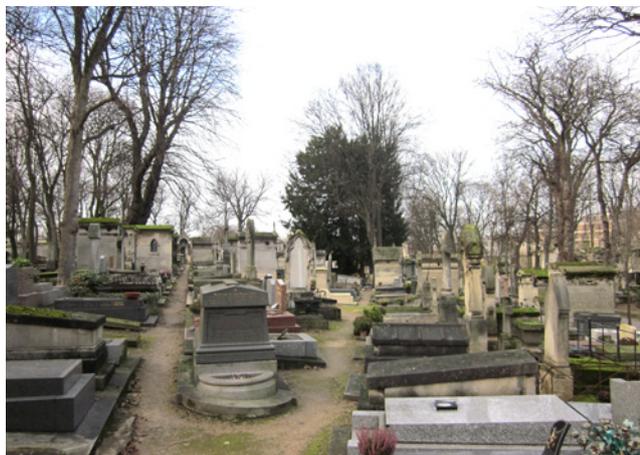
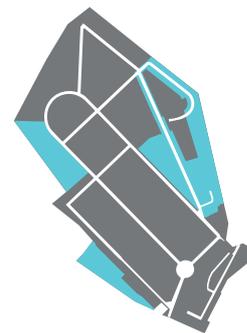


4.5. Les pentes

Les pentes sont des espaces fragiles qui reposent sur un sol très contraint, un grand patrimoine de petits ouvrages parfois invisibles et la volumétrie de la végétation et des

Caractéristiques

- un sol en pente ou en petites terrasses ;
- des perspectives peu profondes sur le cimetière et son environnement direct ;
- un étagement des sépultures dans une organisation irrégulière s'adaptant au relief et à la géométrie des divisions ;
- une végétation clairsemée, quelques arbres isolés, une strate arbustive essentiellement liés aux sépultures.



Préconisations

• Composition générale

Maintenir la lecture de l'étagement des sépultures et de la végétation le long des pentes

• Sols

Etudier la mise en œuvre d'un revêtement de sol unique pour l'ensemble des cheminements en pente (stable, souple, antidérapant...). Engazonner les trottoirs des avenues.

• Sépultures

Maintenir la diversité des sépultures en favorisant l'implantation de stèles et de sépultures de hauteur moyenne en particulier.

• Végétation

Favoriser le développement de la végétation arbustive (arbustes compagnons et plantation sur l'espace public). Renforcer la présence de grands arbres pour leur qualité de repère spatial et de filtre avec le cadre bâti lorsque celui-ci est fortement présent.

• Aménités

Aménager des espaces de halte, de recueillement et de contemplation par l'implantation de bancs à proximité des allées principales et des massifs plantés.

Coupe

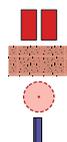


Évolutions morphologiques des sépultures

Densification des strates végétales

Mobilier nouveau

Plan



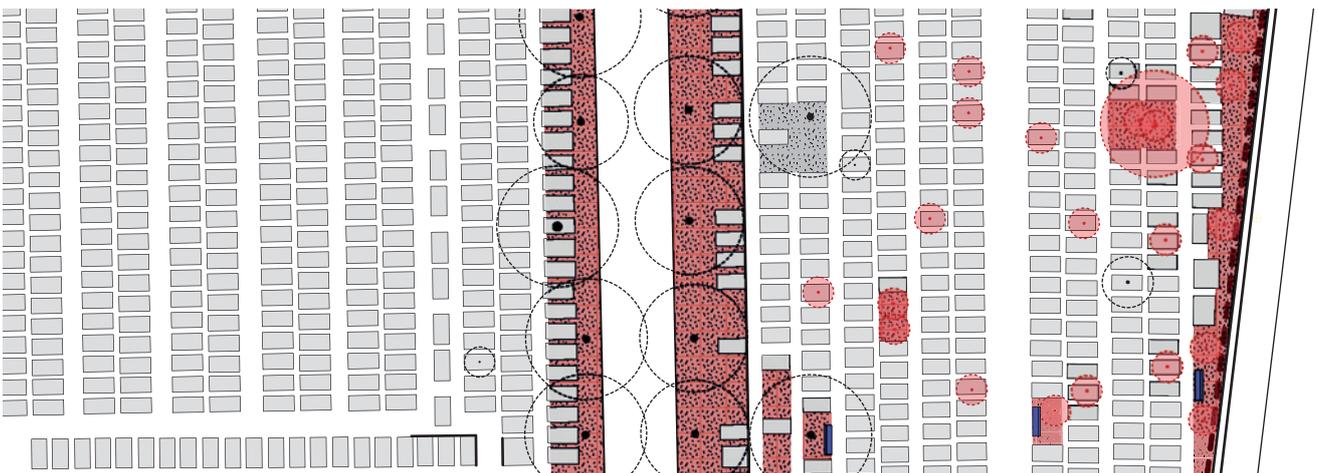
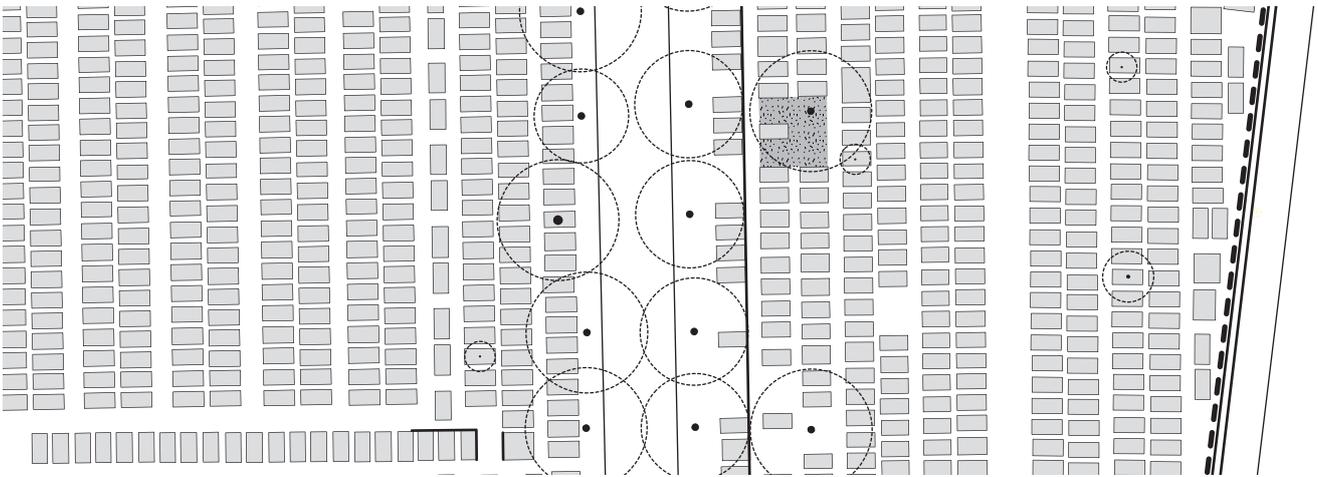
Hypothèses de densification des sépultures

Développement de la strate herbacée

Densification des strates arbustives et arborées

Mobilier nouveau

*sépultures qui cadrent les vues et qualifient les ambiances.
Elles parlent à la fois de l'histoire et du rapport du cime-
tière à la ville.*

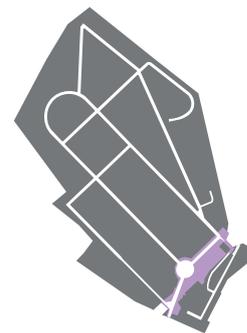


4.6. L'entrée

L'entrée est un lieu d'accueil, d'information, de rassemblement et de distribution. Fortement marquée par la présence du pont Caulaincourt, c'est également sous cet axe que se regroupe l'ensemble des services du cimetière.

Caractéristiques

- le lieu de passage obligé, des informations et des services ;
- singularité du rond-point et du pont de la rue Caulaincourt ;
- très forte minéralisation du sol et absence quasi totale de végétation ;
- sépultures confinées sous le pont, couvertes de poussière.



Préconisations

• Composition générale

L'organisation des différents services et locaux de gestion du cimetière devra faire l'objet d'un projet global et cohérent. La voûte du pont Caulaincourt, pourra être pleinement utilisée comme lieu de stockage par les services. Toutefois, sa position en fond de perspective de l'avenue Hector Berlioz, sera traitée avec attention. L'accès à la rampe Caulaincourt se fera en amont par des cheminements entre les sépultures.

• Sols

Le sol 'déshydraté' sous le pont s'érode fortement (rigoles d'orage et forte poussière), un revêtement minéral plus adapté devra être étudié.

• Sépultures

L'absence de pluie sous le pont a favorisé la préservation des sépultures et des ouvrages en fer forgé, ce qui en fait un lieu idéal pour la conservation et l'exposition du patrimoine funéraire.

• Végétation

Cette entité n'a pas vocation à être très végétalisée, les espaces existants doivent être préservés et leur intérêt écologique développé (rond-point, jardinière de l'entrée, talus du mur de la rampe Caulaincourt et le double alignement de l'avenue Dubuisson).

• Aménités

Les potelets qui bordent l'avenue Principale donnent une image éminemment routière de l'entrée.

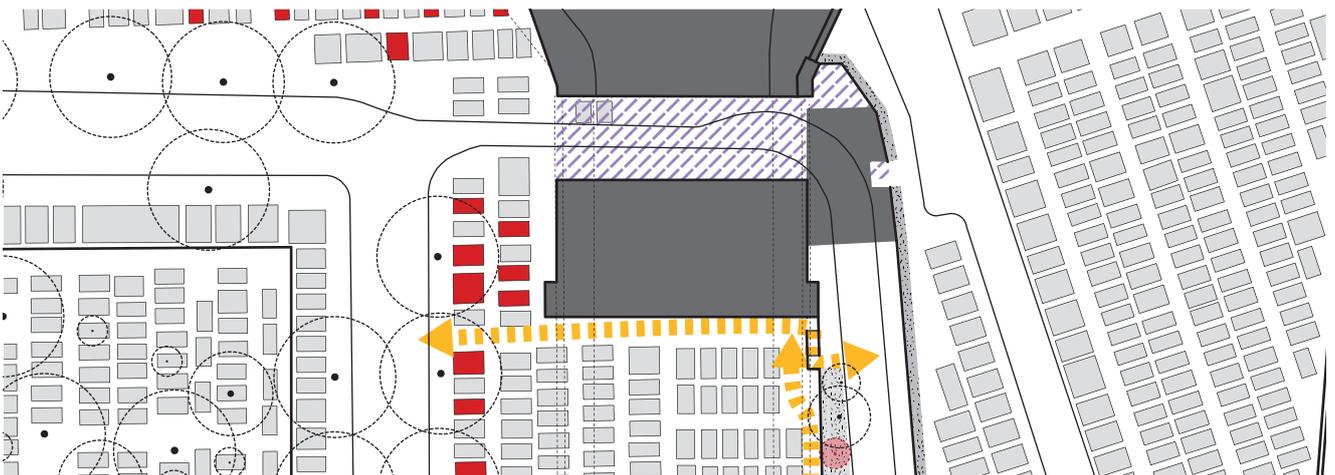
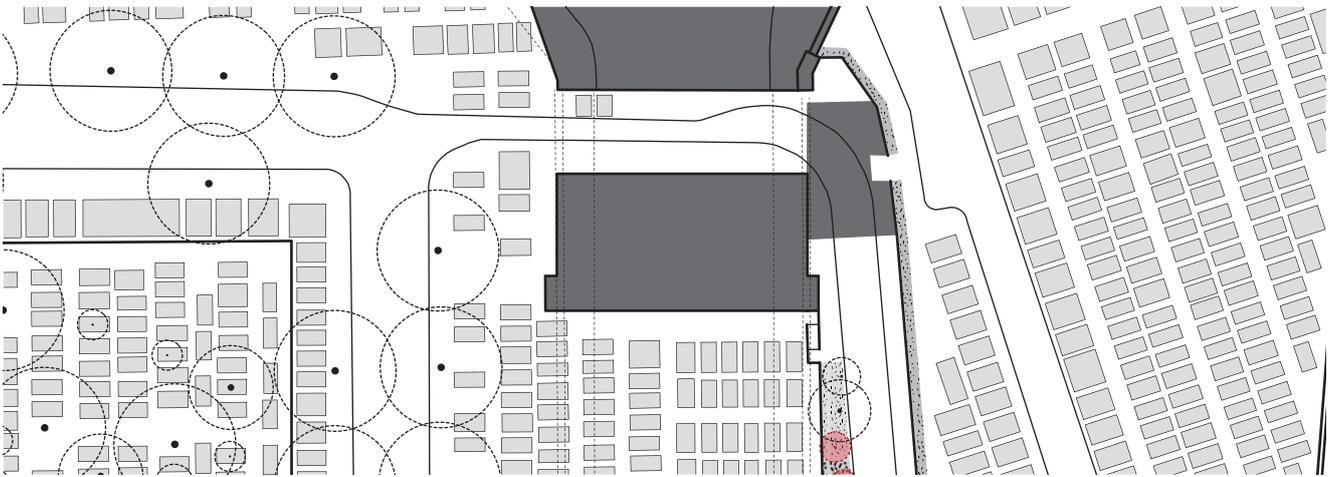
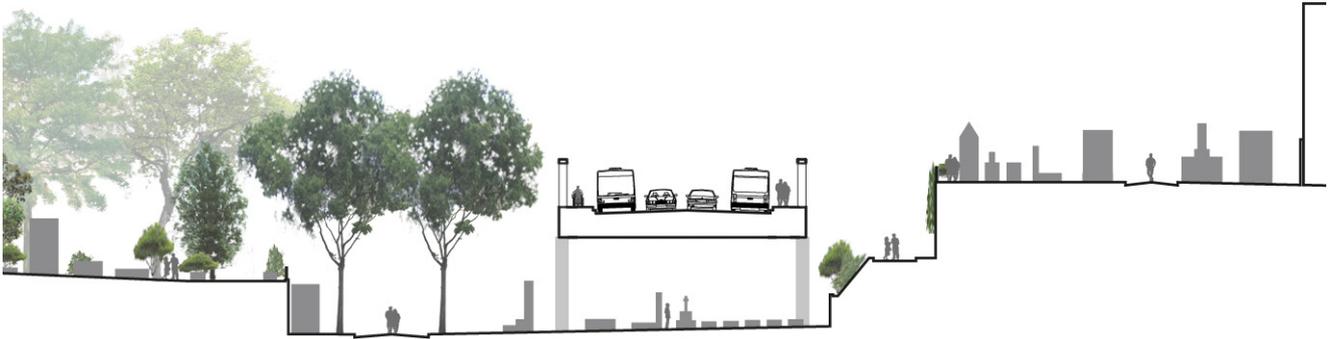
Le stationnement au sein du cimetière devrait pouvoir se gérer de manière plus respectueuse du cadre et de la vocation de l'espace.

Coupe

-  Évolutions morphologiques des sépultures
-  Densification des strates végétales
-  Mobilier nouveau

Plan

-  Hypothèses de densification des sépultures
-  Développement de la strate herbacée
-  Densification des strates arbustives et arborées
-  Mobilier nouveau
-  Continuités des circulations à créer ou renforcer
-  Restructuration du volume sous le pont Caulaincourt

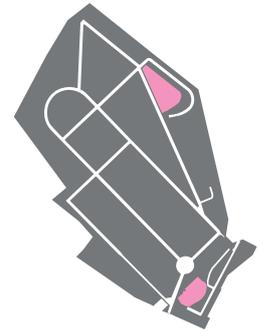


4.7. Les enclaves

Ces deux petits espaces très contenus, adossés contre un mur les surplombant, sont l'héritage direct des deux dernières carrières du site. Elles se développent cependant à la marge du cimetière.

Caractéristiques

- petites surfaces ;
- isolées, déconnectées ;
- espaces surplombés par un mur concave ;
- anciennes carrières très caractéristiques ;
- forte tendance des sépultures à s'homogénéiser en nappe basse.



Préconisations

• Composition générale

Etre attentif à ne pas laisser se développer l'appauvrissement général que l'on constate sur ces deux enclaves (division 5 et 17).

• Sols

Un travail sur les cheminements devra être mené, pour faciliter l'accès au cœur de ces enclaves depuis les avenues.

• Sépultures

Préserver ou redévelopper la diversité des sépultures en favorisant l'implantation de sépultures d'échelle moyenne et haute notamment.

• Végétation

Agir en faveur d'une plus forte présence végétale par le développement de la strate arbustive et de petits arbres en particulier.

• Aménités

Aménager quelques assises confortables en périphérie des enclaves, en les adossant aux murs ou en les associant à des espaces plantés.

Coupe



Évolutions morphologiques des sépultures



Densification des strates végétales



Mobilier nouveau

Plan



Hypothèses de densification des sépultures



Développement de la strate herbacée



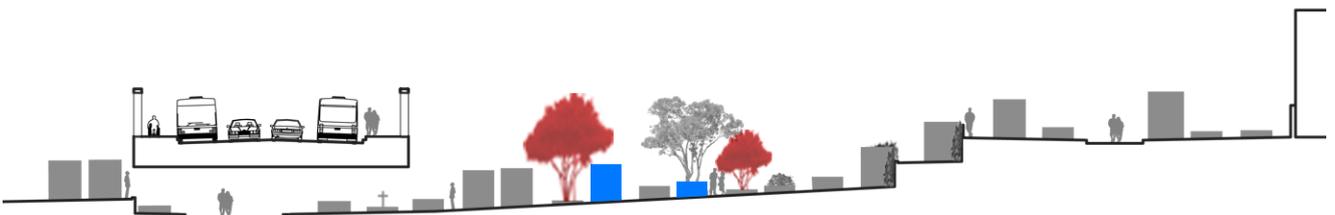
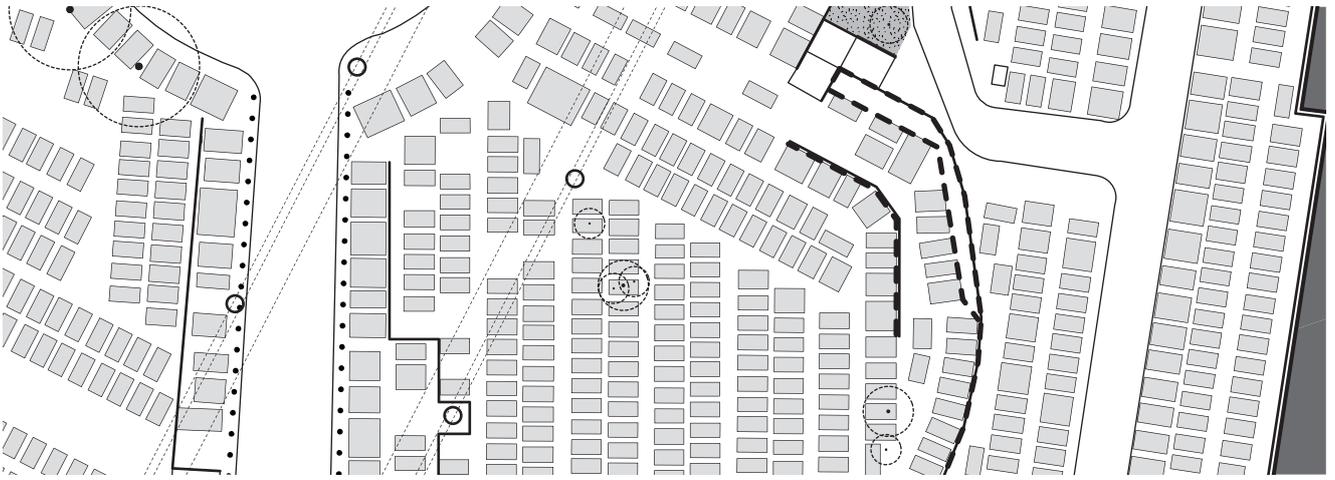
Densification des strates arbustives et arborées



Mobilier nouveau



Continuités des circulations à créer ou renforcer



Annexes

1. Bibliographie

2. Atelier participatif du 7 février 2013

Déroulé et liste des participants

3. Fiche du contexte général du Cimetière Montmartre

4. Ministère de la Culture et de la communication

Circulaire n°2000/022 du 31 mai 2000 relative à la protection des tombes et cimetières au titre des monuments historiques et gestion des tombes et cimetières protégés

5. Plans historiques

Carte des terrains à acquérir par Godde et Degand, 1814

Plan du cadastre, 1900

6. Itinéraire découverte : personnalités et tombes remarquables

7. Note sur le cimetière Montmartre, mai 1980

Par P. Hervio, Directeur des services industriels et commerciaux

8. Projet de création d'entrée dans la rue Ganneron, 1910

1. Bibliographie

Apur : *Situation et enjeux urbains et d'aménagement des cimetières du Sifurep*, décembre 2010

Les cimetières parisiens hors Paris, novembre 2006

C.-P. Arnaud, *Recueil de tombeaux des quatre cimetières de Paris*, Paris, pub. A compte d'auteur, 1817.

F. Bertrand, « Cimetières, jardins et colonies », *Les parcs et jardins dans l'urbanisme parisien, XIX^e - XX^e siècles*, Paris, Action Artistique Ville de Paris, 2001.

M. du Camp, « les cimetières de Paris », *La Revue des Deux Mondes*, avril 1874.

CAUE de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, textes : Céline Eyraud, Joseph Rigot, *Construire le cimetière de demain, clés de gestion et de valorisation*, 2010

D. Chadych et D. Leborgne, *Atlas de Paris*, Paris, Parigramme, 2007.

S. Detchemendy. « Le cimetière de Montmartre – Histoire et sculpture funéraire ». Mémoire de maîtrise d'Histoire de l'Art moderne et contemporain sous la direction de Bruno Foucart, Université de Paris IV Sorbonne, 1994.

DEVE, Agence d'Ecologie Urbaine, *Etude de la biodiversité du cimetière de Montmartre* menée en 2011

Richard Etlin, *The Architecture of Death*, Cambridge, MIT Press, 1984.

M. Foucault : Dits et écrits 1984, « Des espaces autres » (conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967), in *Architecture, Mouvement, Continuité*, n°5, octobre 1984.

« La politique de la santé au XVIII^e siècle », *Les Machines à guérir, Aux origines de l'hôpital moderne ; dossiers et documents*, Paris, Institut de l'environnement, 1976.

Richard, *Le véritable conducteur aux cimetières*, Paris, 1830.

E. Le Senne, « Un projet de nécropole royale à Montmartre », *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie du 18^e arrondissement « Le Vieux Montmartre »*, II, 1987, p.324-325.

Sigles

Apur : Atelier parisien d'urbanisme

DEVE : Direction des espaces verts et de l'environnement

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

LRMH : Laboratoire de recherche des monuments historiques

CRPS : Commission régionale du patrimoine et des sites

2. Atelier participatif du 7 février 2013

Déroulé de la matinée sur les évolutions patrimoniales du cimetière Montmartre

Horaire : 8h30 à 13h00

Lieu : 17, bd Morland, 75004 Paris, salle 15 109

Objectif : Dresser un état des lieux et identifier les interventions nécessaires à la valorisation du cimetière Montmartre. Cet atelier de travail et d'échanges fera l'objet d'une restitution.

Public visé : personnes qui élaborent avec nous la politique de valorisation du cimetière du point de vue technique, services d'aménagement spécialisés sur le cimetière, gestionnaire du site, etc.

Programme et déroulé de la matinée (provisoire)

8h30 Accueil des participants

Accueil café

8h45 : Ouverture par Pascal Hervé Daniel et Guénola Groud, DEVE, service des cimetières

Rappel des objectifs de l'étude.

9h00 : Portrait du cimetière : connaissance qu'on a du cimetière et des enjeux qui s'y attachent

Antoinette Le Normand-Romain, *Pourquoi le cimetière Montmartre?* (10 min)

Sylvaine Detchemendy, *Montmartre ou l'anti-Père Lachaise* (10 min)

Julien Gréverend, Emmanuelle Roux et Yann-Fanch Vauléon, *Les composantes du cimetière et son histoire* (10 min)

9h30 : débat

9h50 : Ouvrages, sols, aménités et sépultures. Etat de la gestion espace public / espace privé. Vers quoi on tend ?

Philippe Andreu, Service des cimetières, (5 min)

Sophie de Vergie ou Denis Landais, Service des cimetières, chef de la division technique, (5 min)

Michaël Mandes, Service des cimetières, agent de maîtrise (5 min)

Guénola Groud, Service des cimetières, *La préservation du patrimoine funéraire : proposition de méthode* (10 min)

10h15 : débat

10h35 : Place du végétal dans le cimetière : Etat de la gestion espace public / espace privé. Vers quoi on tend ?

Pascale Cartier-Martin, Service central de l'arbre et des bois (SAB), *Le patrimoine arboré* (5 min)

Alain Dumas, *Entretien de la végétation du cimetière* (10 min)

Claude Frison, chef de la division patrimoine naturel, *Synthèse d'une étude de la biodiversité du cimetière Montmartre* (10 min)

Philippe Clergeau, MNHN, *Une approche globale* (5 min)

11h05 : débat

11h25 à 12h00 : PAUSE

12h00 : Quelles sont les actions et les outils pour valoriser le cimetière ?

Roland Peltekian, DRIEE, et Jean-Christophe Simon, Direction générale des patrimoines, *Introduction sur le cadre réglementaire* (10 min)

12h10 : débat et retours d'expériences

Chacun des participants prend la parole tour à tour sur la base d'une liste de questions

Les témoignages et les retours d'expérience de chacun viendront enrichir le débat

13h Clôture de la matinée

Questions en débat

Comment mettre en place des outils de gestion croisant le patrimoine végétal, celui des sépultures et des ouvrages du cimetière ?

Comment maintenir le patrimoine arboré du cimetière sans maîtriser intégralement le foncier ?

Quel est le rôle du végétal dans ce cimetière ? En quoi participe-t-il à son identité ? Comment imagine-t-on l'avenir ?

Etat des lieux des actions entreprises. S'il y a une logique, quelle est-elle ?

Liste des participants

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement	Service des cimetières
	Pascal-Hervé DANIEL, Chef du service Guénola GROUD, Conservatrice du Patrimoine Philippe ANDREU, Conservateur des cimetières Montmartre - Batignolles - St Vincent - Le Calvaire Sophie de VERGIE BORDIER, Chef de la Division technique Alain DUMAS, Agent de maîtrise Michaël MENDES, Division technique - Agent d'exploitation
	Agence de l'écologie urbaine
	Claude FRISON, Chef de la division patrimoine naturel Philippe JACOB, Chef de l'observatoire parisien de la biodiversité
Direction de la Voirie et des Déplacements	Service de l'arbre et des bois
	Christophe DALLOZ, Chef du Service Pascale CARTIER-MARTIN, Responsable de programmation et gestion durable Pascal PICHON, ASE horticole division nord
Direction de la Voirie et des Déplacements	Section SPV, Section de la Seine et des ouvrages d'art
	Jean CHARRIER
Direction de l'Urbanisme	Sous-Direction des Études et des Règlements d'urbanisme
	Cédissia de CHASTENET, Référente Développement Durable
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie	Service Nature Paysage et Ressources
	Roland PELTEKIAN, Inspecteur des sites de Paris, Chef du Pôle Paysages et Sites
Ministère de la Culture et de la communication	Direction Régionale des Affaires Culturelles, service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
	Bénédicte LORENZETTO, ABF des 7 ^e , 14 ^e et 18 ^e arrondissements
	Direction générale des Patrimoines
	Jean-Christophe SIMON, Inspecteur général des monuments historiques à l'inspection des patrimoines
Muséum national d'Histoire naturelle	Philippe CLERGEAU, Professeur MNHN, Département écologie et gestion de la Biodiversité - UMR CERSP
Sciences Politiques	Sylvaine DETCHEMENDY, Auteur d'un mémoire de maîtrise sur l'histoire du cimetière Montmartre (1994)
Institut National d'Histoire de l'Art	Antoinette Le NORMAND ROMAIN, Conservatrice générale du patrimoine, directrice générale de l'INHA, spécialiste de la sculpture du XIX ^e siècle
Atelier parisien d'urbanisme	Christiane BLANCOT, Directrice d'études
	Frédéric BERTRAND, Architecte - urbaniste
	Julien GREVEREND, Architecte ADE
	Emmanuelle ROUX, Architecte - urbaniste
	Yann-Fanch VAULEON, Paysagiste DPLG

3. Fiche du contexte général du Cimetière Montmartre

 Cimetière Montmartre, évolutions patrimoniales	Paris	Cimetière Montmartre	
	75018		
Contexte général			

SUPERFICIE

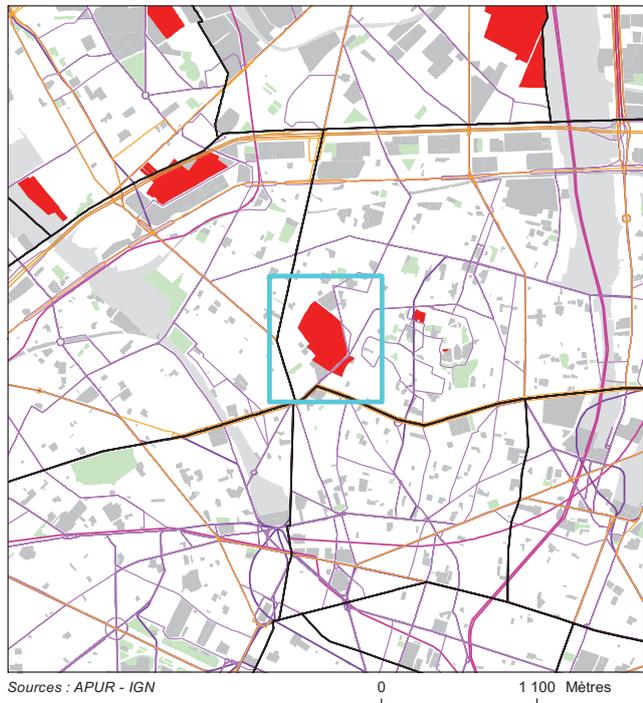
Totale du cimetière (ha)	11,25
Territoire communal (ha)	8 698,47
Part de la superficie communale occupée par le cimetière en %	0,00

DATES: Création: 1825 Extension(s):

TRANSPORTS EN COMMUN - ACCESSIBILITE

Aire de desserte de 600m

RER/ Transilien	
Métro/ Tram	Métro 2,13
Bus	30,54,74,80,95



ACCES

Gardiens	Entrées				
	Principale	Secondaire	Service	Exceptionnelle	Condamnée
	20 av Rachel		17 - 19 rue Joseph-de-Maistre		

HORAIRES

	Ouvertures			Fermetures		
		Samedi	Dimanche	Samedi	Dimanche	
ETE	08H00	08H30	09H00	18H00	18H00	18H00
HIVER	08H00	08H30	09H00	17H30	17H30	17H30
Exceptionnel HIVER						

GESTIONNAIRES

Services municipaux intervenants dans la gestion	
● Oui ○ Non NSP	Détails
Espaces verts/ Environnement	●
Etat civil	
Voirie	
Affaires générales	
Délégation de service public	
Autre (préciser)	



0 100 200 Mètres

4. Ministère de la Culture et de la communication

Circulaire du 31 mai 2000

Bulletin Officiel 119

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

TEXTES ÉMIS EN MAI ET JUIN 2000

départementaux de l'architecture et du patrimoine)

Plusieurs services régionaux ou départementaux ont récemment appelé mon attention sur les difficultés rencontrées pour protéger des tombes et des cimetières en application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et pour assurer la conservation des tombes et des cimetières protégés. Ces difficultés ne sont pas nouvelles et suscitent depuis plusieurs années des interrogations de votre part sur vos capacités d'intervention dans ce domaine.

De plus, les tempêtes de la fin de l'année 1999 n'ont pas épargné les cimetières. Beaucoup ont été touchés par les intempéries et leur remise en état, pour ce qui concerne les parties protégées, doit être effectuée avec votre appui et sous votre surveillance.

Plus de 400 cimetières ou parties de cimetières sont en effet aujourd'hui protégés au titre des monuments historiques. Il me paraît donc opportun de clarifier les procédures de protection des tombes et des cimetières et leurs conséquences juridiques, et de dégager des orientations opérationnelles pour assurer la conservation des parties protégées en liaison avec les communes et les ayants-droit.

1) Les procédures de protection et leurs conséquences juridiques :

Les tombes sont composées de trois éléments constitutifs distincts :

- Le fonds, immeuble par nature, est propriété de la commune qui peut le concéder.

- Le caveau et le monument funéraire, également immeubles par nature, sont des constructions incorporées au fonds par le concessionnaire et qui lui appartiennent. Le concessionnaire bénéficie d'un droit d'occupation du domaine public, qui est incessible à titre onéreux et n'a pas le caractère précaire et révocable attaché généralement aux occupations du domaine public. La commune ne peut donc résilier ce contrat de concession. Cependant, conformément à l'article L 361.17 du Code des Communes, une concession perpétuelle dont l'état d'abandon est constaté par le maire, après une période de trente ans, peut être reprise par la commune si cet état n'a pas cessé dans un délai de trois ans à dater du constat.

La procédure de reprise prévue par les articles R 361.22 à R 361.31 du Code des Communes ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. Par ailleurs, pour les autres concessions temporaires, trentenaires ou cinquantenaires, le terrain concédé fait retour à la commune dans un délai de deux ans à dater de l'échéance si le paiement de la redevance n'a pas été renouvelé (article L 361.15 Code des Communes).

**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE**

**Circulaire n° 2000/022 du 31 mai 2000 relative à
la protection des tombes et cimetières au titre
des monuments historiques et gestion des
tombes et cimetières protégés**

La ministre de la culture et de la communication
à

Messieurs les préfets de région (Directions régionales
des affaires culturelles)

Messieurs les préfets de département (Services

- Les signes et emblèmes funéraires, (statues, pierres tombales, stèles funéraires), immeubles par destination, appartiennent aux concessionnaires. En cas de reprise de concession par la commune, le maire peut faire enlever ces emblèmes, de même que les vestiges du monument funéraire abandonné (article R 361.29 Code des Communes). Le Conseil d'Etat a estimé que ceux-ci rentrent alors dans le domaine privé de la commune. En conséquence, elle peut en disposer librement et notamment les vendre sous réserve du respect dû aux morts qui interdit toute aliénation de restes de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture et toute utilisation contraire à ce principe.

Ces trois éléments constituant la tombe peuvent, s'ils présentent un intérêt historique ou artistique, être protégés au titre des monuments historiques suivant les procédures habituelles définies dans la loi du 31 décembre 1913 et ses décrets d'application :

- Les fonds, les caveaux et monuments funéraires relèvent de la procédure régionale de protection des immeubles, conduite par le Préfet de région, le dossier étant soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites.

- Les signes et emblèmes funéraires relèvent de la procédure départementale de protection des objets mobiliers et immeubles par destination, conduite par le Préfet de département, le dossier étant soumis à l'avis de la commission départementale des objets mobiliers.

Il est évidemment souhaitable que, lors de l'instruction de nouvelles protections, les deux procédures soient coordonnées et, dans la mesure du possible, menées parallèlement.

Si l'on excepte les tombes antiques, dont la problématique ne relève pas de la présente circulaire, les tombes et cimetières protégés peuvent être distingués en trois catégories :

- les tombes simples et isolées ne comportant pas de construction: ce cas est très rare. La protection a été entreprise en raison de la seule personnalité du défunt et le qualificatif de lieu de mémoire peut alors être utilisé, comme par exemple pour la tombe de Chateaubriand sur l'îlot du Grand Bé à Saint-Malo, classée en 1954.

- les cimetières militaires. La protection vise alors la préservation d'un aménagement d'ensemble remarquable lié aux souvenirs des deux guerres mondiales. Ces cas sont également rares, on peut citer le cimetière militaire allemand de Veslud (Aisne), créé en 1917, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1999.

- les tombes, groupes de tombes, parties de cimetières

ou cimetières entiers protégés en raison de l'intérêt historique ou artistique des ouvrages funéraires sculptés.

C'est le cas le plus général et qui pose les plus grandes difficultés. En effet, la protection porte alors sur le sol, propriété communale mais aussi sur les monuments funéraires dont les ayants-droit sont très nombreux si cette protection est étendue. Une partie importante d'entre eux sont difficiles à identifier et restent même souvent inconnus car la transmission à titre gratuit de la concession pour les descendants ou successeurs ne nécessite pas obligatoirement un acte notarial. Dès lors se pose la question de l'opposabilité à ces ayants droit de la mesure de protection.

Le Conseil d'Etat a estimé de façon constante que les mesures de protection d'immeubles au titre des monuments historiques, classement ou inscription, ne sont pas des décisions individuelles. Comme elles n'ont pas non plus le caractère d'actes réglementaires, on en déduit qu'elles sont des actes particuliers, appartenant à la même catégorie que les mesures de protection de sites ou les déclarations d'utilité publique.

Or le Conseil d'Etat a rejeté plusieurs recours contre des décrets de classement de sites ou d'autres actes particuliers, alors que seule la formalité de publication au journal officiel avait été effectuée, mais pas la notification. Il en résulte que, si une mesure d'inscription à l'inventaire supplémentaire est envisagée pour une partie étendue de cimetière ou sur le cimetière dans sa totalité et alors que cette mesure ne nécessite ni consultation préalable, ni accord des propriétaires, on peut considérer que la formalité de publication au journal officiel suffit à rendre l'arrêté opposable aux ayants-droit.

Je recommande dans ce cas de rédiger ainsi l'article 3 de l'arrêté d'inscription qui sera soumis à la signature du préfet de région :

«Le présent arrêté sera notifié au préfet du département et au maire de la commune qui procédera à son affichage à la mairie. Le préfet, le maire et les ayants droit intéressés seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.» L'affichage en mairie se substituera ainsi à la notification aux ayants droit et complétera la publication au journal officiel.

Bien entendu, si la protection ne porte que sur une tombe ou un petit groupe de tombes, les deux formalités de publication au journal officiel et de notification aux ayants-droit restent indispensables.

S'il s'agit d'une mesure de classement, l'accord de la commune et des ayants droit est nécessaire. Dans ce

domaine, le classement par décret n'est en effet pas approprié. Lorsque le classement envisagé est étendu, il conviendra donc d'obtenir l'accord de la municipalité pour le classement du sol et de limiter le classement des monuments funéraires à ceux qui sont les plus remarquables et dont les ayants droit pourront être identifiés et contactés pour donner leur accord. L'arrêté de classement sera publié au journal officiel et notifié au maire et aux ayants droit.

2) La gestion des tombes et cimetières protégés :

En matière de constructions funéraires, le droit commun reconnaît aux concessionnaires une liberté très grande :

- d'une part, les travaux n'entrent pas dans le champ du Code de l'urbanisme et ne sont donc soumis ni au permis de construire, ni au permis de démolir,
- d'autre part, la jurisprudence du Conseil d'Etat considère comme excédant les pouvoirs de police du maire un arrêté comportant des dispositions limitant la hauteur des dalles, des encadrements et monuments funéraires et soumettant à autorisation préalable tout projet de construction de tombe ou de caveau à des fins esthétiques. Le maire peut seulement prescrire que les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et de solidité. En cas de méconnaissance de ces prescriptions, il est tenu d'en dresser un procès-verbal mais il ne peut en revanche, sauf urgence ou péril imminent, procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires.

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques est dérogoatoire au droit commun : les travaux sur les monuments funéraires protégés sont ainsi soumis soit au régime de la déclaration préalable de l'article 2 de la loi si le monument est inscrit, soit au régime de l'autorisation de l'article 9 de la loi si le monument est classé.

Par ailleurs lorsque les travaux sont envisagés sur des tombes ou un cimetière situés aux abords d'un édifice protégé, que cet édifice se situe à l'extérieur du cimetière ou qu'il s'agisse d'un monument funéraire à l'intérieur de celui-ci, ces travaux sont soumis au régime de l'autorisation préfectorale, après avis simple de l'architecte des bâtiments de France, prévue à l'article 13 ter de la loi.

Lorsque des cimetières ou parties de cimetières sont protégés ou situés aux abords de monuments historiques, les dispositions de la loi de 1913 peuvent donc permettre aux services de l'Etat (directions régionales des affaires culturelles ou services départementaux de l'architecture et du patrimoine) d'apporter leur appui aux communes pour la mise en œuvre de règles qui ne peuvent être imposées dans le droit commun. En effet les maires sont en général démunis pour résister aux projets de

construction parfois fantaisistes des ayants-droit, alors qu'ils souhaiteraient pouvoir exercer un encadrement minimum.

L'intérêt pour l'Etat de la protection patrimoniale semble donc pouvoir rejoindre dans bien des cas l'intérêt pour la commune d'un contrôle accru sur les travaux funéraires. Dans ces conditions, le moyen le plus approprié d'une collaboration à privilégier est la conclusion de conventions de gestion Etat-commune.

Si le cimetière ou une partie étendue de cimetière sont protégés, la convention sera conclue entre le Préfet de région et le maire et comprendra :

- les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble du cimetière.
- les prescriptions architecturales et paysagères à respecter par les ayants droit, celles-ci étant reprises par le maire dans le règlement intérieur du cimetière.
- l'engagement par la commune de poursuivre un programme de restauration des monuments funéraires lui appartenant, et l'engagement corrélatif de l'Etat de participer financièrement à la réalisation de ce programme.
- l'engagement par la commune d'informer périodiquement la direction régionale des affaires culturelles de son programme de reprise de concessions et l'engagement corrélatif par la direction régionale des affaires culturelles d'indiquer à la commune, au vu de ce programme, les tombes de moindre intérêt qu'elle pourra en conséquence concéder de nouveau après enlèvement du matériel funéraire ainsi que celles, les plus intéressantes, dont le monument et les emblèmes funéraires devront rester en place et le cas échéant, faire partie du programme de restauration.
- l'engagement par la commune, dans les limites déterminées en fonction des moyens qu'elle peut consacrer et de l'étendue de la protection, d'entretenir à ses frais les monuments funéraires abandonnés, construits sur des concessions non encore reprises.

Si le cimetière ou une partie du cimetière sont soumis au régime des abords, la convention sera conclue entre le préfet du département et le maire et ne comprendra alors que les dispositions du plan d'aménagement d'ensemble du cimetière et les prescriptions architecturales et paysagères à respecter par les ayants droit et à intégrer par le maire dans le règlement intérieur du cimetière.

Les autorisations de l'Etat prévues par la loi de 1913 seront données conformément aux dispositions de ces conventions.

La présente circulaire abroge la circulaire du 21 juillet 1976 sur la protection esthétique des cimetières.

Je ne verrai que des avantages à ce que vous la diffusiez aux maires des communes dont le cimetière est protégé ou soumis au régime des abords. Je la communique par ailleurs au ministre de l'intérieur.

Je vous prie de m'indiquer les difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine
François Barré

Décision du 14 juin 2000 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de l'association «Patrimoine photographique»

La ministre de la culture et de la communication,
Vu le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, modifié par le décret n° 98-249 du 2 avril 1998 ;
Vu les statuts de l'association «Patrimoine photographique» et notamment ses articles 5 et 15 ;
Sur proposition du directeur de l'architecture du patrimoine,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Michel Ricard, chef du service des enseignements, des ressources des publics et des réseaux, est nommé commissaire du Gouvernement de l'association «Patrimoine photographique» pour une durée de cinq ans, en remplacement de M. Michel Rebut-Sarda, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

La ministre de la culture et de la communication
Catherine Tasca

Décision du 14 juin 2000 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de l'association des amis de Jacques-Henri Lartigue»

La ministre de la culture et de la communication,
Vu le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, modifié par le décret n° 98-249 du 2 avril 1998 ;
Vu les statuts de l'association des amis de Jacques-Henri Lartigue et notamment ses articles 5 et 16 ;
Sur proposition du directeur de l'architecture du patrimoine,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Michel Ricard, chef du service des enseignements, des ressources des publics et des réseaux, est nommé commissaire du Gouvernement de «l'association des amis de Jacques-Henri Lartigue» pour une durée de cinq ans, en remplacement de M. Michel Rebut-Sarda, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

La ministre de la culture et de la communication
Catherine Tasca

Circulaire n° 2000/026 du 27 juin 2000 relative aux conditions dans lesquelles les architectes des bâtiments de France peuvent être autorisés à effectuer, au titre du cumul, des missions de conception et de maîtrise d'œuvre libérale

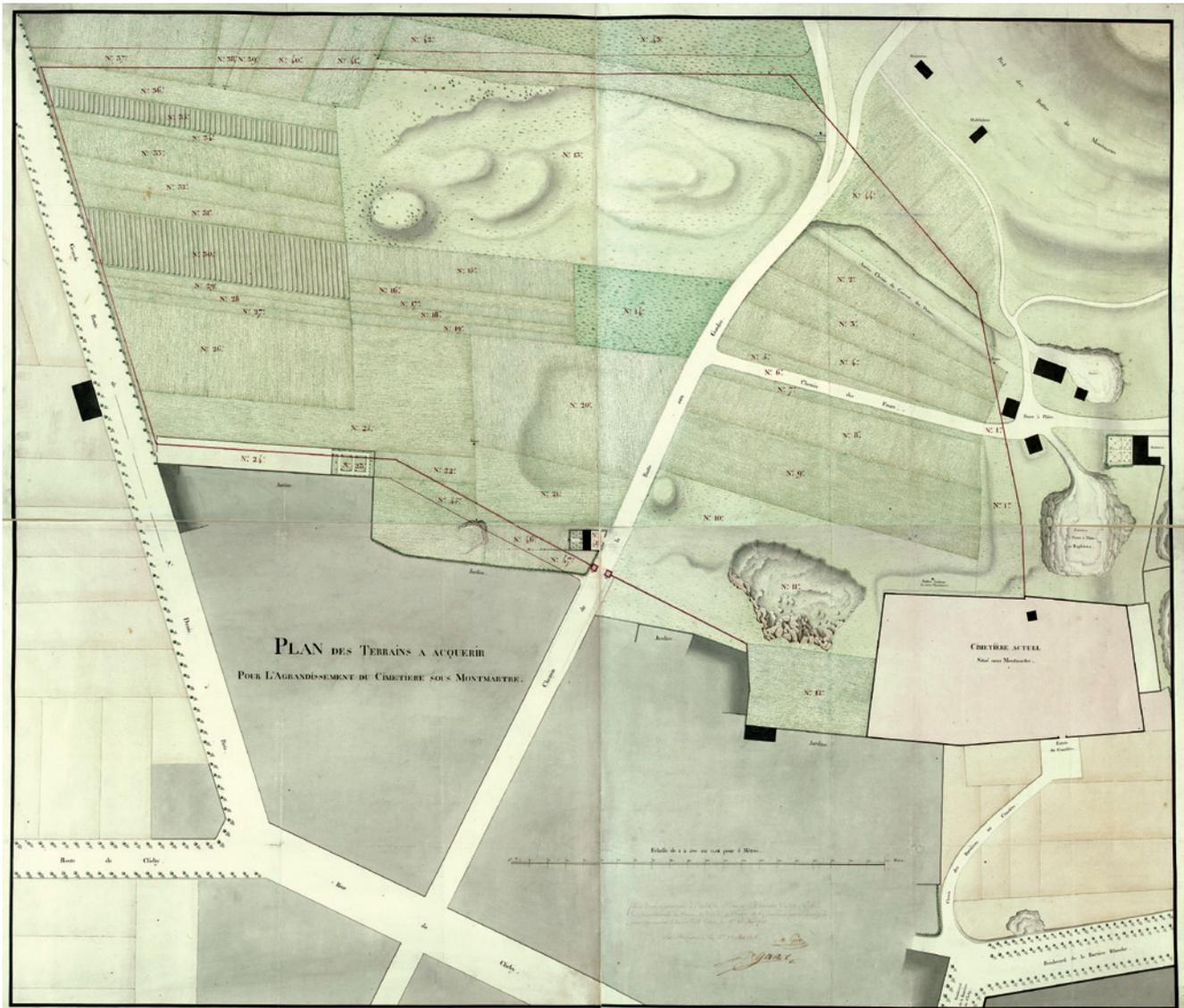
La ministre de la culture et de la communication
à
- Mesdames et messieurs les préfets de région et de départements
- Mesdames et messieurs les chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine
- Mesdames et messieurs les architectes des bâtiments de France
- Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

Comme tous les fonctionnaires et agents de l'Etat, les architectes des bâtiments de France ont l'obligation de consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle, de manière permanente et exclusive, aux fonctions inhérentes à l'administration dans laquelle ils servent.

Leurs missions statutaires, définies à l'article 2 du décret n° 84-145 du 27 février 1984, sont les suivantes : «Les architectes des bâtiments de France veillent à l'application des législations sur l'architecture, l'urbanisme, les sites, les monuments historiques et leurs abords. Les intéressés apportent leur concours aux architectes en chef des monuments historiques dans la surveillance de l'état des immeubles classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire, situés dans leur circonscription. Ils déterminent et dirigent, après accord des propriétaires et des affectataires, les travaux d'entretien et de réparations ordinaires à exécuter sur les immeubles classés parmi les monuments historiques lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par les services relevant du ministère

5. Plans historiques

Carte des terrains à acquérir par Godde et Degand, 1814



Plan du cadastre, 1900

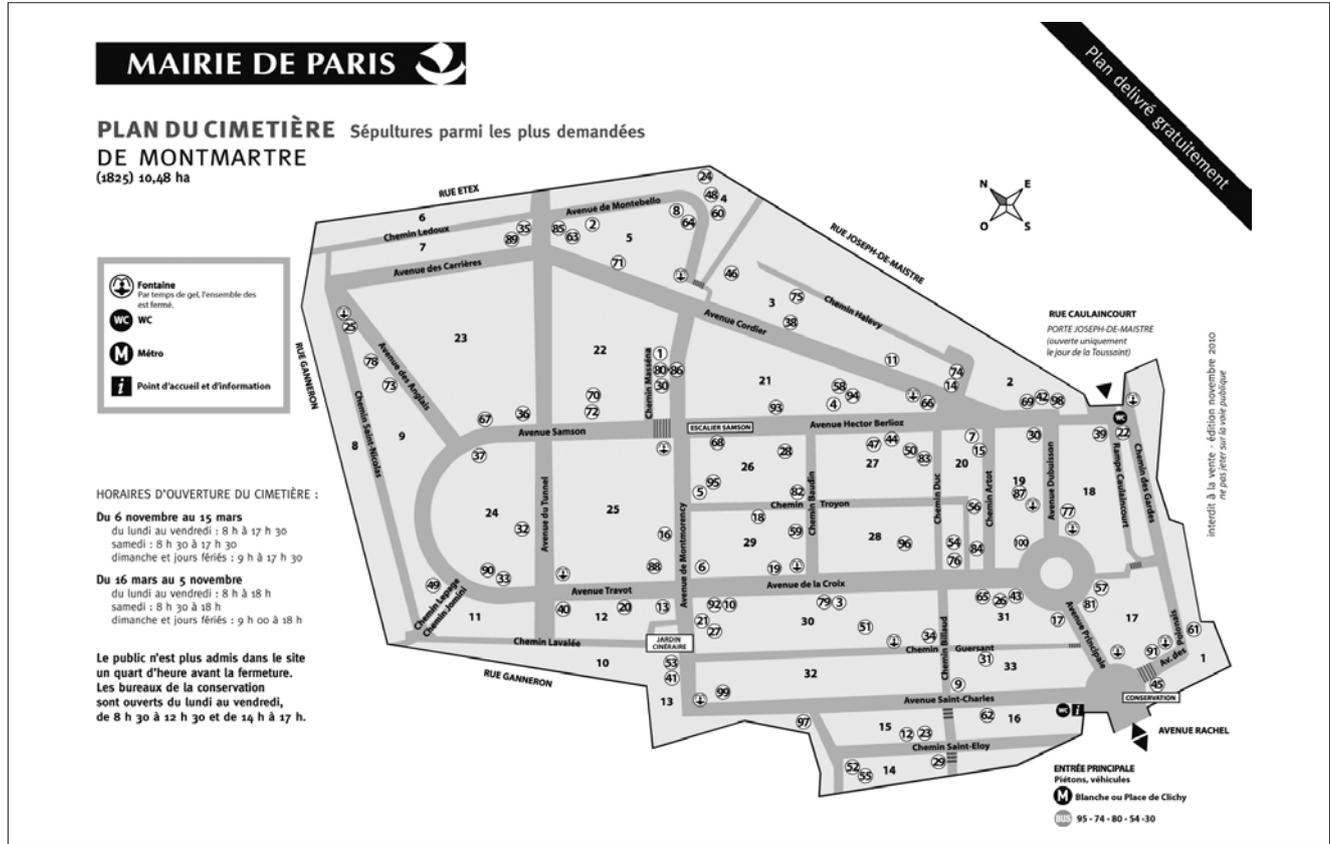


6. Itinéraire découverte : personnalités et tombes remarquables

Document Mairie de Paris

Certains des atouts du cimetière Montmartre sont compilés dans un guide édité par la Mairie de Paris et gracieusement mis à la disposition du public dans les années quatre-vingt dix. Ce

guide répertorie 33 personnalités et tombes remarquables du cimetière et y associe un petit descriptif illustré. Depuis, ce plan a été mis à jour et cette quantité passe à 67.



1 ABRANTÈS (Duchesse d') femme de lettres	(Div.22)	29 DIAZ DE LA PENNA Narcisse peintre	(Div.14)	57 LABICHE Eugène auteur dramatique	(Div.17)	79 RÉCAMIER Julie femme de lettres	(Div.30)
2 ADAM Adolphe compositeur	(Div.5)	30 DUMAS Fils Alexandre écrivain	(Div.22)	58 LAFFIN Dominique actrice	(Div.21)	80 RENAN Ernest écrivain	(Div.22)
3 AMPÈRE André physicien	(Div.30)	31 DUX Pierre comédien	(Div.33)	59 AMOUREUX Charles chef d'orchestre	(Div.29)	81 ROCHEFORT Henri journaliste et homme politique	(Div.17)
4 ANATOLE (Jacques Delaur) gardé champêtre de Montmartre	(Div.21)	32 FABRI Jacques comédien	(Div.24)	60 LANNES Jean architecte	(Div.4)	82 ROUVÈRE Philibert comédien	(Div.26)
5 AUTANT-LARA Claude cinéaste	(Div.26)	33 FERSEN Christine comédienne	(Div.24)	61 LAURECISQUE Pierre architecte	(Div.3)	83 SAUGUET Henri compositeur	(Div.27)
6 BERGER Michel chanteur, compositeur	(Div.35)	34 FEYDEAU Georges auteur dramatique	(Div.30)	62 LA VINY Gérard chanteur-compositeur	(Div.16)	84 SANSON Charles et Henri boureaux	(Div.20)
7 BERLIOZ Hector compositeur	(Div.20)	35 FOUCAULT Léon physicien	(Div.7)	63 LE POULAIN Jean comédien	(Div.5)	85 SAX Adolphe inventeur du saxophone	(Div.5)
8 BERRIAU Simone comédienne et directrice du théâtre Antoine	(Div.35)	36 FOURIER Charles philosophe et économiste	(Div.23)	64 LOGAN Dany chanteur «Les Pirates»	(Div.5)	86 SCHEFFER Ary (inhumée avec Ernest Renan n°80) peintre	(Div.22)
9 BOULANGER Nadia et Lili cosméticiennes et professeur de musique	(Div.35)	37 FRATELLINI Annie clown	(Div.24)	65 LOPEZ Francis compositeur	(Div.31)	87 SÉGUR (de) Famille général, écrivains	(Div.19)
10 BOUSSAC Marcel industriel	(Div.30)	38 GAUTIER Théophile écrivain	(Div.3)	66 MARAY Eddy auteur de chansons	(Div.21)	88 SIMON Claude écrivain	(Div.25)
11 BRAUNER Victor peintre surréaliste	(Div.3)	39 GÉROME Jean Léon peintre	(Div.18)	67 MARQUET Mary comédienne	(Div.23)	89 SLOWACKI Juliusz poète et auteur dramatique	(Div.17)
12 BRIALY Jean-Claude acteur	(Div.15)	40 GIRARDIN (de) Emilie et Gay Delphine homme politique et écrivain	(Div.12)	68 MASSÉ Victor compositeur	(Div.26)	90 SOR Fernando musicien (guitariste)	(Div.24)
13 BUONARROTI Philippe révolutionnaire et homme politique	(Div.12)	41 GONCOURT (de) Edmond et Jules écrivains	(Div.13)	69 MÉDRANO Famille artistes de cirque	(Div.2)	91 SOUPAULT Philippe écrivain	(Div.17)
14 CAMONDO (de) Famille banquiers	(Div.3)	42 GORDINI Amédée constructeur automobile	(Div.2)	70 MOREAU Gustave peintre	(Div.22)	92 STENDHAL (Henri Beyle) écrivain	(Div.30)
15 CARÈME Marie-Antoine chef cuisinier	(Div.20)	43 LA GOULUE (Louise Webert) danseuse	(Div.31)	71 MURGER Henri écrivain	(Div.5)	93 TCHERINA Ludmila danseuse, sculpteur et actrice	(Div.21)
16 CASTELLI Philippe acteur	(Div.25)	44 GREUZÉ Jean-Baptiste peintre	(Div.27)	72 NIJINSKI Vaslav danseur et chorégraphe	(Div.22)	94 TRUFFAUT François cinéaste	(Div.21)
17 CAVAIGNAC Famille hommes politiques	(Div.31)	45 GUITRY Lucien et Sacha acteurs, auteur	(Div.1)	73 OFFENBACH Jacques compositeur	(Div.9)	95 VAILLARD Pierre-Jean chansonnier	(Div.26)
18 CHARCOT Famille médecin, explorateur	(Div.29)	46 HALÉVY Jacques et Ludovic compositeurs et dramaturge	(Div.3)	74 OSIRIS (Olla daniel) financier, médecin	(Div.3)	96 VIARDOT-GARCIA Pauline cantatrice	(Div.28)
19 CHARON Jacques comédien	(Div.29)	47 HEINE Heinrich poète	(Div.27)	75 PEREIRE Frères banquiers	(Div.3)	97 VIGNY (de) Alfred écrivain	(Div.13)
20 CHICHIN Fred guitariste des Rita Mitsouko	(Div.12)	48 HITTORFF Ignace Jacques architecte (gare du Nord)	(Div.4)	76 PONS Patrick champion de moto	(Div.20)	98 WALDECK-ROUSSEAU Pierre homme politique	(Div.32)
21 CLOUZOT Henri Georges cinéaste	(Div.30)	49 IVERNEL Daniel cinéaste	(Div.9)	77 PONSON DU TERRAIL Pierre romancier	(Div.18)	99 WIDAL Fernand médecin	(Div.32)
22 DALIDA chanteuse	(Div.18)	50 JOLIVET André musicien	(Div.27)	78 POULBOT Francisque dessinateur	(Div.9)	100 ZOLA Émile (transféré au Panthéon)	(Div.19)
23 DAME-AUX-CAMÉLIAS (Alphonsine Plessis) courtisane	(Div.15)	51 JOUANDEAU Marcel écrivain	(Div.30)				
24 DEGAS Edgar peintre	(Div.4)	52 JOUVET Louis acteur	(Div.14)				
25 DELIBES Léo compositeur	(Div.9)	53 KELLY Margaret (Miss Blue Bell) créatrice du Lido	(Div.13)				
26 DERAISMES Maria fémiste et femme de lettre	(Div.31)	54 KOENIG Marie Pierre marquise (Bir-Hakim)	(Div.20)				
27 DEVILDER Pierre comédien	(Div.30)	55 KOLTÈS Bernard-Marie auteur dramatique	(Div.14)				
28 DESBORDS-VALMORE Marceline femme de lettres	(Div.26)	56 KOSMA Joseph compositeur	(Div.20)				

Règlement du cimetière affiché à la Conservation et disponible sur www.paris.fr

- Pique nique, introduction et consommation d'alcool strictement interdits.
- Vous entrez dans un cimetière. Par respect des morts, de leurs proches et des autres visiteurs, veuillez faire silence et adopter une attitude décente.
- Ne tentez pas les pickpockets, afin d'éviter les vols, veuillez surveiller vos affaires personnelles.
- Des réceptacles à ordures sont mis à votre disposition dans les allées, merci de les utiliser pour y déposer fleurs fanées, papiers, plastiques...
- Pour l'agencement de tous, veuillez respecter les pelouses et les plantations.
- Entrée dans les cimetières est interdite à tous les animaux.

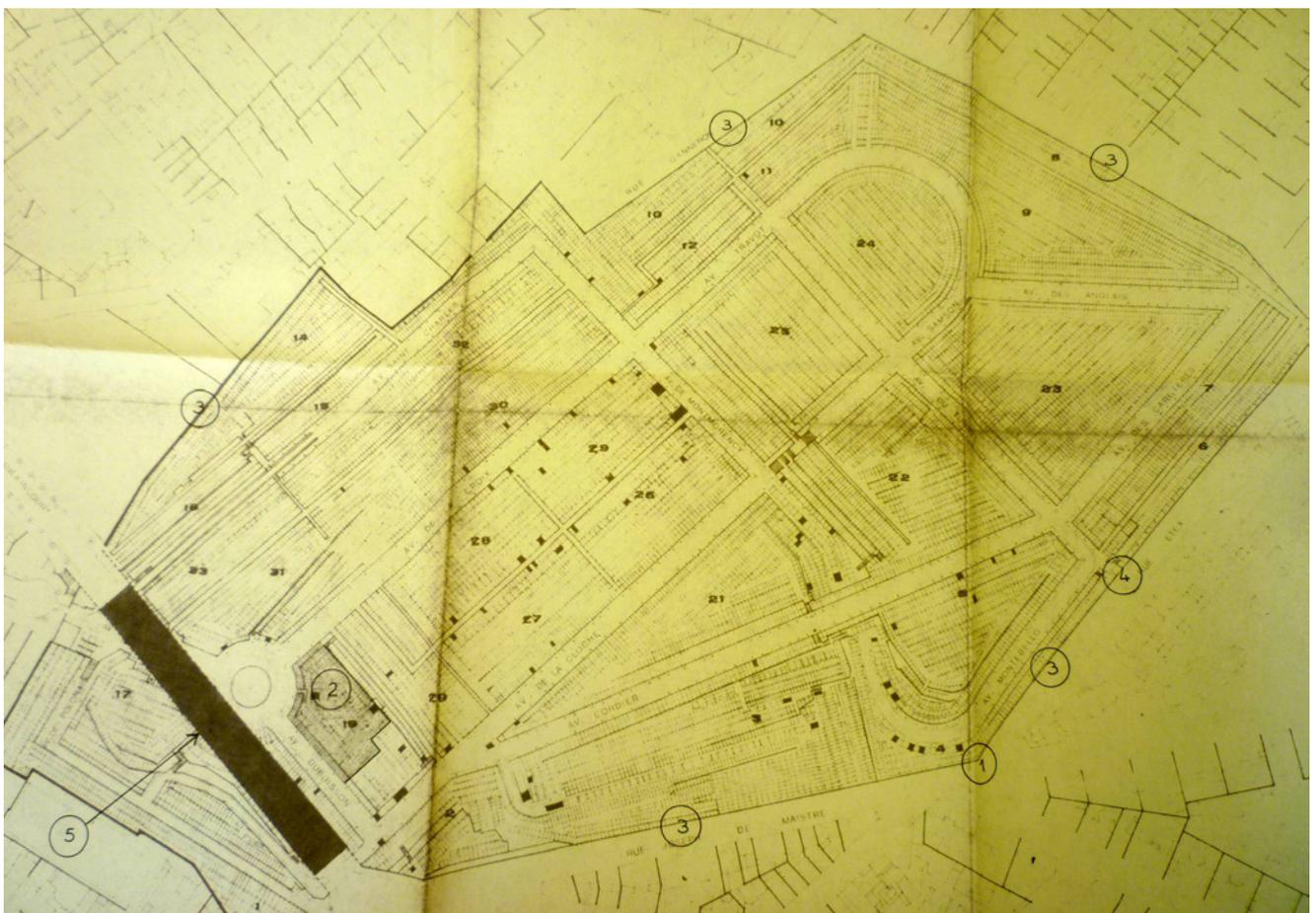
Pour tout renseignement complémentaire, les personnels de la Conservation sont à votre disposition, n'hésitez pas à les consulter.

TOUTE L'INFO au 3975 et sur PARIS.FR
 *Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif préférentiel à votre opérateur

7. Note sur le cimetière Montmartre, mai 1980

Par P. Hervio, Directeur des services industriels et commerciaux

Un groupe de travail sur le cimetière Montmartre s'est constitué fin 1978. Cette note signée par P. Hervio, Directeur des services industriels et commerciaux, en mai 1980, en laisse une trace. Le groupe était composé de membres de la Commission du Vieux Paris, de la Direction des affaires culturelles, de la Direction des services industriels et commerciaux, de la Sous-Direction des parcs et jardins et des représentants de l'exécutif parisien d'alors. Le jeune architecte Pierre Lafon a mené plusieurs études pour ce groupe de travail. Ces réflexions ont débouché sur un programme d'actions prioritaires en sept points à exécuter entre 1980 et 1982. Certaines d'entre elles ont été mises en œuvre, comme nous pourrions le voir au fur et à mesure de cette étude.





MAI 1980

NOTE sur le
CIMETIERE MONTMARTRE

Les cimetières parisiens intra-muros sont d'une grande richesse historique ou architecturale. Ils présentent à ce titre un intérêt culturel indiscutable.

L'importance et souvent la qualité des plantations qui bordent les voies de desserte des divisions font de ces cimetières des lieux de promenade très appréciés de certains parisiens, les personnes âgées en particulier.

Si la Ville de Paris dispose dans ces cimetières extra-muros de possibilités d'inhumation qui doivent permettre de faire face à la demande à venir, telle qu'elle est aujourd'hui prévisible, les cimetières intra-muros sont actuellement saturés. Les possibilités d'inhumation dans ces derniers sont liées à des reprises de concessions abandonnées, or nombreuses sont les familles parisiennes désireuses d'enterrer leurs morts dans les cimetières intra-muros.

*
* *

Comment arbitrer entre ces trois missions dévolues aux cimetières parisiens : musée, espace de promenade, lieu d'inhumation ? Est-il possible de les concilier ? Si oui, par quels moyens ?

Il a paru intéressant de chercher les réponses à ces diverses questions à travers l'analyse du cimetière Montmartre, dont la richesse historique et architecturale est remarquable, qui se trouve être implanté dans un secteur urbain presque totalement dépourvu d'espaces verts et où de nombreuses concessions peuvent être reprises.

.....

2.

A l'initiative de M. PERNIN, un groupe de travail a été constitué en fin 1978. Il comprenait M. FLEURY, Secrétaire de la Commission du Vieux Paris, des fonctionnaires de la Direction des affaires culturelles, de la Direction des services industriels et commerciaux, de la Sous-Direction des parcs et jardins et des représentants de Mme NEBOUT et M. PERNIN adjoints au Maire.

Pour l'aider dans ses réflexions, le groupe de travail a jugé utile de confier à un jeune architecte, M. Pierre LAFON, une étude ayant trois volets :

1. Analyser le cimetière Montmartre avec mise en valeur de ses caractères fonctionnels, plastiques et historiques et rechercher des attitudes d'incitation ou d'accompagnement de nature à préserver la richesse architecturale ou historique du cimetière Montmartre, tout en confirmant : fonction première de lieu d'inhumation et en affirmant : caractère de lieu de promenade.
2. Présenter quelques partis d'aménagement possibles, en portant une attention particulière aux problèmes des accès des cheminements piétonniers à l'intérieur du cimetière.
3. Faire une étude de détail, au niveau de l'avant projet, de la 19e division qui avait plus particulièrement retenu l'attention du groupe de travail en raison de sa situation, de sa topographie et du caractère romantique de la plupart des sépultures qui s'y trouvent.

*
* *

Le groupe de travail est arrivé à des conclusions de caractère général, valables pour tous les cimetières, et a par ailleurs exprimé certains souhaits relatifs à l'aménagement du cimetière Montmartre.

1. Conclusions de caractère général.

- 1.1. Il est possible de sauvegarder la richesse culturelle des cimetières intra-muros tout en maintenant des possibilités d'inhumation nouvelles par des reprises de concessions. Ceci nécessite qu'avant toute reprise administrative une étude attentive des divisions concernées soit faite avec deux objectifs essentiels :
 - . dresser l'inventaire des monuments en reprise dont le caractère justifie qu'ils soient conservés par la puissance publique ;

.....

- . arrêter les mesures de nature à protéger le caractère de tout ou partie de la division, ou à mettre en valeur des monuments funéraires jugés dignes d'une attention particulière.

Le nouveau règlement des cimetières de la Ville de Paris apporte à la puissance publique des moyens d'actions sur ces deux points.

L'article 24 prévoit que la Ville de Paris disposera librement des monuments funéraires laissés à l'état d'abandon sur des concessions reprises.

L'article 68 précise que pour conserver le caractère de certaines divisions, la Ville de Paris pourra prescrire par arrêté municipal le respect de certaines règles architecturales pour les monuments à édifier dans celles-ci.

- 1.2. Un cimetière ne peut être assimilé à un espace vert urbain classique, mais est un lieu privilégié de promenade, de méditation et de repos. A ce titre une attention toute particulière doit être portée à la qualité des plantations, aux conditions de leur renouvellement, à la recherche de chemins piétonniers privilégiés, au choix de lieux de repos et de méditation.
- 1.3. La mise en valeur du patrimoine culturel des cimetières intra-muros et l'affirmation de leur rôle irremplaçable de lieux de promenade et de méditation ne peuvent se concevoir sans un effort financier de la Ville de Paris concrétisé :
 - . soit par le financement de travaux d'aménagement ou d'entretien de monuments repris et conservés ;
 - . soit par l'acceptation de pertes de recettes dues à la non commercialisation de certaines concessions reprises.

2. Aménagement du cimetière Montmartre.

- 2.1. Le cimetière Montmartre est situé dans un quartier résidentiel et commerçant, privé d'espaces verts ou de lieux de promenade, mais il ne s'y intègre absolument pas. D'accès très difficile, protégé par un mur de clôture inhospitalier, il doit être perçu par la plupart des habitants de ce quartier comme un lieu clos, inaccessible.

.....

Le groupe de travail juge nécessaire d'ouvrir le cimetière Montmartre sur l'extérieur, la démarche devant être prudente et progressive afin de ne pas risquer une remise en cause du caractère même de ce cimetière. Il préconise dans un premier temps la création d'un seul accès nouveau sur le mur de clôture Nord-Est, à la hauteur du point de croisement des rues Joseph de Maistre et Tourlaque.

2.2. M. LAFON a présenté trois hypothèses d'aménagement du cimetière Montmartre.

La première prévoit l'ouverture du cimetière sur l'extérieur avec une forte affirmation de l'accès principal et d'une traversée Est-Ouest.

La deuxième ne remet pas en cause l'ouverture sur l'extérieur, mais l'expression en est très différente. Il n'y a plus d'axes privilégiés de traversée. Les accès peuvent être éventuellement plus nombreux que dans le premier parti, mais à l'intérieur même du cimetière l'accent est mis sur des aménagements ponctuels ou linéaires ; ceux-ci évitent toute rupture avec l'état de choses actuel, mais diversifient les espaces d'arrêt, de méditation et de rencontre et apportent de nouveaux centres d'intérêt.

La troisième hypothèse ressort d'une approche plus ambitieuse, qui déborde le cadre du cimetière Montmartre. M. LAFON suggère des démarches nouvelles centrées sur quatre thèmes fondamentaux :

- . la réflexion intellectuelle et l'abstraction pouvant être incarnées par un musée ;
- . l'introversion et le détachement, illustrés par la création d'espaces dégagés ou de monuments symboliques ;
- . la perception sensorielle et physique, appréhendée par le traitement végétal du cimetière ;
- . les rites fonctionnels et symboliques de l'inhumation.

Cette hypothèse entraîne inévitablement une remise en cause profonde de la composition des divisions et une conception nouvelle des sépultures.

Le groupe de travail, tout en marquant le grand intérêt de la démarche intellectuelle qui correspond à la 3ème hypothèse d'aménagement, a considéré que celle-ci ne peut être retenue au cimetière Montmartre. Il a écarté

.....

également la première hypothèse d'aménagement qui privilégie les circulations traversières et risque de rompre l'unité et la cohérence du cimetière. Il a par contre considéré que la 2ème hypothèse d'aménagement concilie au mieux les impératifs de conservation des monuments remarquables, du site et de l'atmosphère du cimetière et ceux de réalisation d'un lieu de repos et de détente au profit des habitants du quartier.

Le groupe a donc exprimé le souhait que les études soient poursuivies et les premières réalisations entreprises sur la base de ce schéma d'aménagement.

- 2.3. L'étude faite par M. LAFON sur la 19ème division a confirmé l'intérêt particulier de celle-ci en raison de sa situation, de sa topographie, du caractère des monuments funéraires et de l'importance des zones aujourd'hui dégagées. Cette division se prête à une sorte d'exploration promenade et le caractère romantique d'une partie au moins de cette division doit être conservé.

M. LAFON propose :

- . la restauration de certaines sépultures ;
- . la consolidation de certains chemins, à accompagner d'aménagements ponctuels tels la réalisation d'em-marchements, de murets ;
- . la préservation - après restauration éventuelle - de stèles, colonnes ou croix qui, aujourd'hui à l'abandon, jouent un rôle essentiel dans la composition de cette division ;
- . la récupération éventuelle de certains éléments de sépultures abandonnées qui ne pourraient être maintenus en place pour les replacer dans l'emprise du cimetière en des lieux qui les mettraient en valeur ;
- . la réalisation de nouvelles plantations, essentiellement plantes de rocaille et arbustes bas ;
- . l'aménagement d'une placette et d'espaces d'arrêt.

M. LAFON suggère par ailleurs de limiter à quelques unités les possibilités de sépultures nouvelles qui devraient satisfaire à un certain nombre de critères pour assurer une intégration satisfaisante des nouveaux monuments mortuaires dans l'environnement.

.....

Le groupe de travail a fait sien l'ensemble de ces propositions. Il lui paraît toutefois possible d'avoir une politique moins restrictive en matière de sépultures nouvelles : sous réserve du respect des critères esthétiques évoqués précédemment, c'est pense-t-il une vingtaine de concessions nouvelles qui pourraient être accordées dans la partie Nord-Est de la division.

*
* *

3. Programme d'actions sur le cimetière Montmartre.

Les études poursuivies l'an passé et les conclusions auxquelles est arrivé le groupe de travail permettent de présenter un programme d'actions pour la présente mandature. Il est volontairement modeste, compte tenu des contraintes financières et de l'intérêt de suivre une démarche prudente afin d'éviter toute rupture. Sa réalisation marquerait toutefois la volonté de la Ville de Paris de définir une véritable politique de gestion des cimetières intra-muros. Tout en maintenant au cimetière Montmartre son rôle de nécropole, il éviterait la détérioration de son caractère actuel à l'occasion de reprises de concessions abandonnées. Il permettrait par ailleurs d'affirmer le rôle que le cimetière Montmartre devrait jouer comme espace de promenade et de méditation.

Ce programme d'actions, dont la réalisation s'échelonne sur la période 1980 - 1982 serait le suivant :

- 1/ Création d'un nouvel accès à la hauteur du carrefour de la rue Joseph de Maistre et de la rue Tourlaque.
- 2/ Mise en valeur de la 19e division. Sur les deux tiers environ de sa surface cette division ne recevrait plus de sépultures nouvelles : des aménagements ponctuels énumérés précédemment seraient réalisés. Sur le tiers restant, de nouvelles concessions pourront être accordées mais, conformément aux possibilités offertes par l'article 68 du règlement des cimetières, des règles architecturales seront fixées pour éviter que les monuments nouveaux ne rompent l'harmonie du site.
- 3/ "Traitement végétal" du mur d'enceinte, côté intérieur : des emplacements seraient réservés pour l'exposition de vestiges archéologiques récupérés lors de la démolition de concessions reprises.

.....

- 4/ Réalisation d'un monument sculpté - comportant sans doute un point d'eau avec bassin, à l'extrémité de l'avenue du Tunnel (côté rue Etex). Cette avenue constitue un des deux grands axes de circulation Est Ouest au sein du cimetière et offre des perspectives très intéressantes
- 5/ Habillage du pont de la rue Caulaincourt et traitement de ses abords immédiats pour essayer de mieux l'intégrer dans la nécropole. Dans cet esprit il peut être envisagé
- . de reprendre les concessions à l'abandon sous l'ouvrage, en renonçant à l'octroi de nouvelles concessions ou en imposant des contraintes architecturales sévères pour les nouvelles sépultures ;
 - . d'utiliser les emplacements dégagés comme aires d'exposition de vestiges archéologiques ;
 - . peinture du pont et mise en place de végétation grimpante.
- 6/ Sur toute division faisant l'objet de reprises, inventaire systématique des monuments existants, établissement de la liste des monuments en reprise à conserver par la puissance publique, modifications éventuelles du plan de lotissement pour tenir compte d'aménagements ponctuels jugés souhaitables pour mettre en valeur des monuments, faciliter le repos ou la méditation, etc ...
- 7/ Définition pour toutes les divisions qui le justifient de règles architecturales imposées à de nouveaux monuments funéraires.

Le coût de ce programme d'actions ne peut encore être chiffré de façon solide au stade actuel des études. Il devrait se situer, je pense, entre 1 MF et 1,5 MF (valeur 1979). Sa réalisation sur une période de trois ans ne soulève pas de sérieux problèmes financiers. Au cours de l'année 1980 :

- . les études concernant les points 1 et 4 seraient poursuivies, en vue de dresser un avant-projet détaillé des ouvrages à réaliser ;
- . les travaux d'aménagement ponctuels de la 19e division seraient entrepris ; il pourrait sans doute en être également ainsi pour le traitement végétal du mur d'enceinte après mise au point préalable d'un projet qui devrait recevoir l'agrément de la Sous-Direction des parcs et jardins.

.....

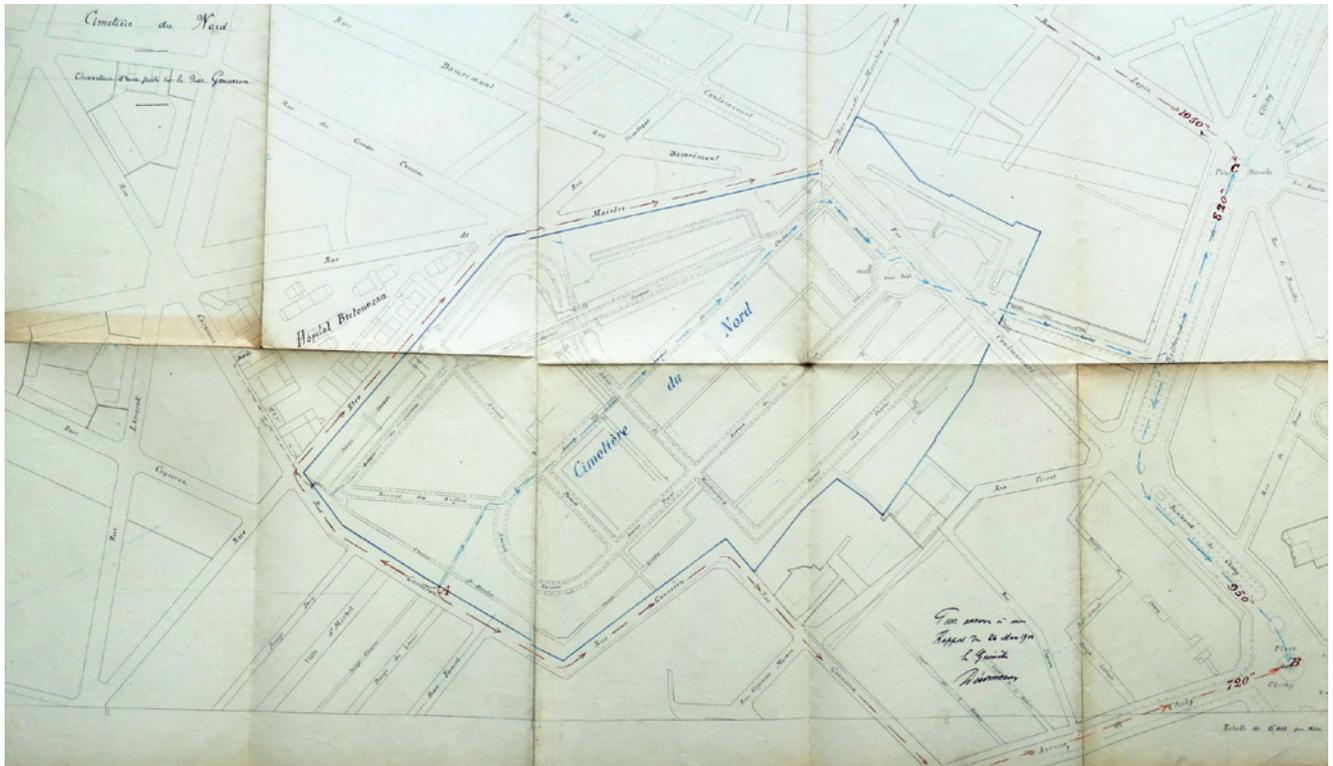
8.

Ces diverses missions seraient confiées à M. LAFON dont les études très remarquables ont été particulièrement appréciées par le groupe de travail du cimetière Montmartre.

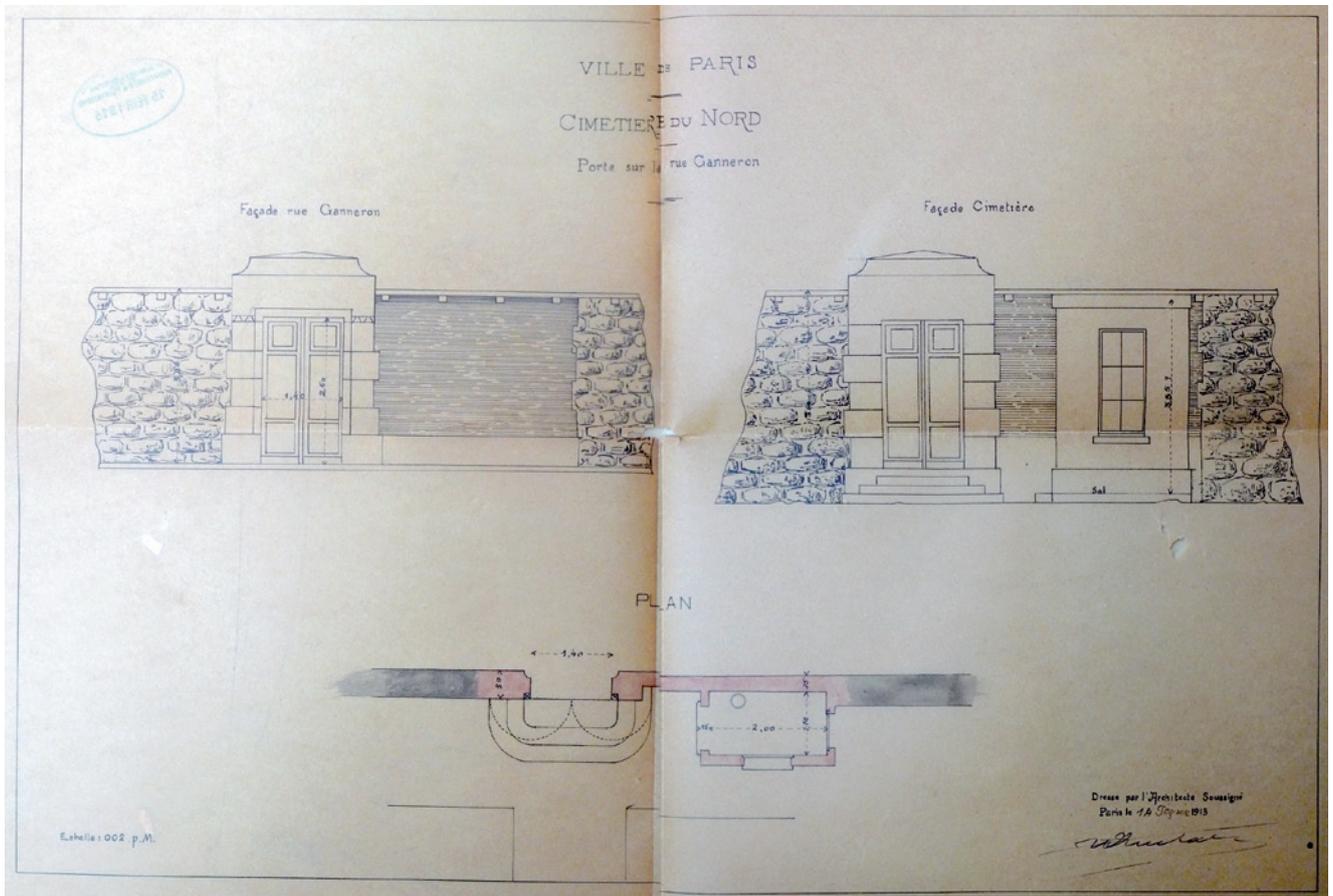
Le Directeur des services
industriels & commerciaux

P. HERVIO

8. Projet de création d'entrée dans la rue Ganneron, 1910



© Archives de Paris



© Archives de Paris

Projet de création d'entrée dans la rue Ganneron à peu près dans l'axe longitudinal du cimetière, au milieu de la division 8. Source : document des archives de Paris datant de 1910

Étude pour le renforcement de la protection paysagère et patrimoniale du cimetière Montmartre

Le cimetière Montmartre, ouvert en 1825, est un des plus remarquables de Paris, par sa situation au flanc de la Butte Montmartre et par le caractère exceptionnel de son patrimoine artistique, architectural et végétal.

Son rôle, à la fois social, patrimonial, écologique et paysager et sa place au cœur de la ville dense en font un cimetière très sollicité. Ses espaces sont saturés. Les tombes et sépultures ont fortement évolué au fil du temps, amenant un risque de banalisation et d'asphyxie du site au détriment de la qualité de ses paysages et de la valeur de son patrimoine.

Il est donc nécessaire de le protéger plus solidement et de mettre en œuvre un plan de gestion pour qu'il puisse continuer à remplir ses fonctions tout en gardant ses qualités. Véritable musée en plein air, sa protection permettra de disposer, comme pour le cimetière du Père-Lachaise, d'une base réglementaire (loi de protection de sites et des paysages de 1930) et d'un outil partagé de gestion du site.

Pour préparer un dossier de classement du cimetière, la DEVE, en charge de sa gestion, a confié à l'Apur en 2012 une étude avec pour objectifs :

- de préciser les atouts environnementaux et patrimoniaux du cimetière ;
- de dégager les points forts du site et les enjeux de son évolution ;
- de fournir les éléments nécessaires à la rédaction du dossier de protection et du futur plan de gestion.

Le dossier d'étude décline, à partir de l'histoire du cimetière, des relevés et de l'analyse de ses composantes et de ses usages, des préconisations pour sa valorisation, le renforcement de son intégration dans la ville et l'accueil du public, une plus grande prise en considération de son histoire et de son rôle.

L'étude recommande particulièrement :

- l'amorce d'un processus de dédensification des concessions au profit d'une amélioration des cheminements, d'une mise en valeur et de renfort de ses paysages et de son patrimoine architectural par une politique de réutilisation des monuments funéraires ;
- la mise en œuvre d'un projet de rénovation des sols et des ouvrages d'art et de renforcement de la place du végétal qui contribue à la lisibilité de la composition du site et de ses ambiances, améliore la perméabilité des sols et la biodiversité ;
- une considération plus grande pour le **rôle du cimetière comme îlot de fraîcheur et lieu de repos et de promenade pour les habitants du quartier** et l'amélioration l'accueil du public, notamment par la création d'une nouvelle entrée permettant sa traversée.